



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

26 JANVIER 2026



Introduction.....	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local.....	4
A. La conjoncture internationale.....	5
B. Le contexte national.....	6
C. Le contexte économique local	6
D. Le projet de loi de finances 2026.....	7
II. La situation financière de la commune	8
A. L'évolution des dépenses et des recettes.....	8
B. L'évolution des ressources humaines.....	25
C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement	30
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou	34
III. Les perspectives budgétaires et les projets de la ville.....	35
Conclusion.....	51

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape structurante du cycle budgétaire des collectivités locales. Il permet d'éclairer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et d'ouvrir un dialogue sur les orientations à privilégier pour l'exercice à venir.

Cadre juridique et objectifs du débat

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport portant sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail ;
- la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il s'agit d'un moment d'information, d'analyse et d'échange permettant aux élus d'appréhender les enjeux financiers avant le vote du budget.

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule autour de trois axes :

1. Le contexte économique et institutionnel

Le rapport présentera les évolutions économiques internationales, nationales et locales qui encadrent l'élaboration du budget 2026 de la ville, ainsi que les contraintes réglementaires et financières pesant sur les collectivités locales.

Les éléments présentés dans ce chapitre reflètent l'état des projets législatifs et des débats parlementaires connus lors de la rédaction de ce rapport (décembre 2025). Des ajustements ou précisions pourront être apportés oralement lors de la présentation si des évolutions majeures sont intervenues entre-temps.

2. La situation financière de la commune

Un état des lieux des équilibres financiers, de l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que de la trajectoire de la dette permettra d'apprécier les marges de manœuvre disponibles et les contraintes structurelles auxquelles la collectivité est confrontée.

3. Les perspectives budgétaires et financières pour 2026

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal prévu en mars 2026 et du respect des principes de neutralité et d'égalité entre candidats applicables en période préélectorale (article L. 52-1 du Code électoral), les orientations présentées dans ce rapport s'inscriront dans une logique de continuité du service public et de finalisation des projets déjà engagés.

À l'issue des élections municipales, ces orientations pourront être amendées par la nouvelle équipe municipale dans le cadre d'un budget supplémentaire ou de décisions modificatives, afin de tenir compte des priorités politiques issues du scrutin.

Les projections budgétaires exposées dans ce rapport s'appuieront donc sur :

- les engagements pluriannuels déjà adoptés par le conseil municipal qui s'imposent juridiquement à la collectivité (autorisations de programme, programmations pluriannuelles d'investissement, conventions en cours) ;
- les opérations d'investissement et de fonctionnement d'ores et déjà engagées conformément aux délibérations antérieures ;
- le respect des obligations légales et réglementaires en matière de gestion locale.

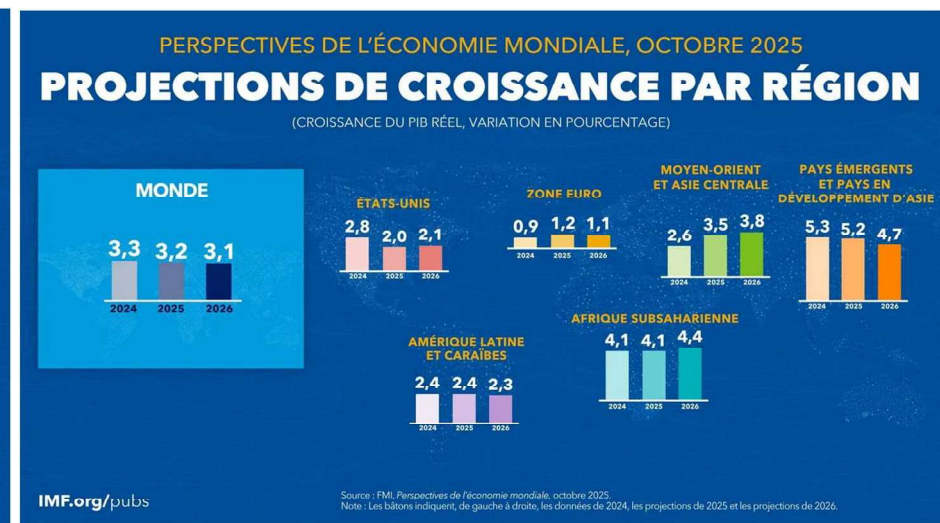
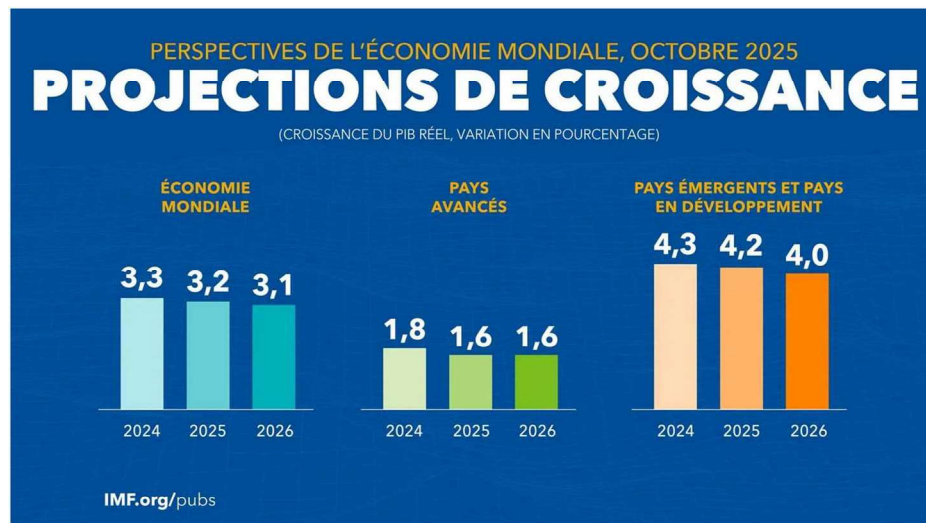
I. Le contexte budgétaire international, national et local

A. Une croissance internationale modérée par un environnement géopolitique durablement dégradé

Selon les perspectives de l'économie mondiale du FMI publiées en octobre 2025, la croissance mondiale resterait modérée et légèrement décroissante, passant de 3,2% en 2025 à 3,1% en 2026, dans un contexte de normalisation progressive de l'inflation et de risques géopolitiques persistants. Pour la zone euro, les prévisions de la Commission européenne font état d'une croissance d'environ 1,2% en 2026, après 1,3% en 2025, reflétant une activité bridée par les tensions commerciales, la transition énergétique et les besoins d'investissement liés à l'autonomie stratégique européenne.

L'inflation poursuivrait sa décrue en 2026 pour se rapprocher progressivement de l'objectif de 2% fixé par les principales banques centrales, ce qui permettrait la poursuite d'un cycle d'assouplissement monétaire mesuré. Dans la zone euro, les taux directeurs resteraient néanmoins à des niveaux encore élevés en comparaison historique, ce qui continuerait de modérer la consommation privée et l'investissement, tout en laissant planer une incertitude sur le rythme de la reprise.

Dans un contexte de croissance faible et de taux d'intérêt encore élevés, le coût du recours aux crédits restera élevé pour les collectivités locales et complexifiera le financement de leurs investissements structurants (transition énergétique, infrastructures) en réduisant leur capacité d'autofinancement (aujourd'hui principal levier de financement).



B. Une croissance nationale résiliente mais fragilisée par les incertitudes structurelles

Pour la France, la Commission européenne anticipe une croissance du PIB d'environ 0,9% en 2026, soit une légère amélioration après un rythme déjà modeste en 2025, traduisant une résilience meilleure qu'attendue - mais un ralentissement net par rapport à l'après-Covid -. Cette croissance reste pénalisée par des freins structurels (productivité, investissement, incertitudes fiscales) et par l'adaptation des entreprises à un environnement marqué par la transition énergétique et les tensions commerciales.

En 2026, l'inflation reviendrait sur des niveaux plus maîtrisés, autour de 1–1,5%, avec une remontée progressive autour de 2% à moyen terme. Toutefois, l'inflation supportée par les collectivités locales demeurera structurellement plus élevée que celle mesurée au niveau national, du fait de la composition particulière de leurs dépenses (forte part des coûts énergétiques, des services externalisés et des équipements techniques...). Ce contexte offrira toutefois un environnement de prix plus lisible pour les acheteurs publics, permettant notamment une renégociation de certains contrats de fourniture d'énergie dans un cadre moins volatil que celui des années 2022–2023.

Les travaux de l'OFCE anticipent 171 000 destructions nettes d'emplois dans le secteur marchand entre fin 2024 et fin 2026, soit 162 000 destructions d'emplois au total une fois pris en compte les autres composantes, et une hausse du chômage d'environ 333 000 personnes sur la période, portant le taux de chômage à 8,2% fin 2026. Parallèlement, Allianz Trade conjecture un niveau de défaillances d'entreprises durablement élevé à un niveau proche de 2025 avec 67 500 cas attendus. Ce phénomène continuera d'affecter plus particulièrement certains secteurs, comme la construction, l'hébergement-restauration, le transport et l'industrie, et certaines régions industrielles, comme le Grand Est.

Concrètement, la remontée du chômage et la persistance d'un niveau élevé de défaillances d'entreprises se traduiront pour les collectivités par une hausse potentielle de la demande sociale (aides facultatives, action sociale de proximité, hébergement d'urgence, précarité énergétique) et par un risque accru d'impayés de loyers, de factures d'eau ou de services publics locaux. Elles devront donc absorber davantage de besoins sociaux alors même que leurs ressources progresseront moins rapidement, ce qui accentuera encore l'effet ciseaux sur leurs budgets de fonctionnement.

C. Un effet ciseaux persistant sur les budgets locaux en 2026

En 2026, les budgets locaux subiront un effet ciseaux renforcé par deux mouvements contradictoires : l'accélération des dépenses obligatoires d'un côté, et la stagnation ou la réduction des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'autre. L'inflation résiduelle, la dynamique du glissement-vieillesse-technicité et les mesures salariales continueront de tirer les charges de personnel vers le haut, dans un contexte où les recettes fiscales dynamiques et les dotations d'État progressent peu ou sont gelées en termes réels.

La réforme de la CNRACL alimentera le choc budgétaire pour les collectivités : avec le relèvement progressif du taux de cotisation employeur à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028, soit encore +3 points par an pendant trois ans (après 34,65% en 2025 et 31,65 % auparavant). Pour mémoire, selon les estimations relayées par les associations d'employeurs territoriaux, chaque palier de hausse représente un effort additionnel de l'ordre de 1,2 à 1,3 milliard d'euros par an pour le bloc local (+ 4,5 milliards d'euros sur la période).

Parallèlement, les collectivités devront maintenir un haut niveau d'investissement pour financer la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, mobilités bas carbone, adaptation au changement climatique) alors même que leurs marges de manœuvre fiscales se sont réduites avec la suppression progressive des anciens leviers (notamment la taxe d'habitation) et la stabilisation des principales dotations en euros courants. Cette absence d'indexation réelle des concours financiers de l'État sur l'inflation, combinée à la hausse des charges de personnel et au renchérissement de certains coûts de travaux, contraindront particulièrement les capacités d'investissement des communes et intercommunalités de petite et moyenne taille.

D. Le projet de loi de finances 2026 : une contribution des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une contribution inédite des collectivités au redressement des finances publiques. L'examen parlementaire de ce texte s'est déroulé dans un contexte politique complexe, et les modalités définitives d'application de certaines mesures restaient en cours de finalisation au moment de l'élaboration de ce rapport.

Dans le cadre du projet initial, l'effort demandé aux collectivités est chiffré par le gouvernement à 4,6 milliards d'euros pour le bloc local, mais les associations d'élus l'évaluent à près de 8 milliards d'euros, soit environ 1,5% des recettes consolidées.

Cette contribution s'opérerait par plusieurs canaux :

- stabilisation de la DGF en valeur, alors même que l'inflation en érode le pouvoir d'achat ;
- recentrage des dotations d'investissement au sein d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) plus sélectif et concurrentiel ;
- nouvelle réduction du Fonds vert, ramené d'environ 1,15 milliard d'euros en 2025 à quelque 650 millions d'euros en 2026 (soit une baisse de 500 millions) ;
- resserrement des règles de remboursement du FCTVA sur certaines dépenses ;
- doublement du dispositif DILICO (« épargne forcée ») à 2 milliards d'euros, avec un reversement étalé sur cinq ans.

Quelle que soit la version finale adoptée, cette architecture budgétaire fait porter aux collectivités une part significative de l'ajustement des finances publiques sans leur offrir de leviers de recettes supplémentaires pour y faire face. La double contrainte – baisse des moyens d'investissement d'État et progression rapide des dépenses obligatoires de personnel et de retraite – pèse fortement sur la capacité des collectivités à programmer de nouveaux projets et à boucler leurs plans de financement. Elle laisse craindre une érosion significative, pouvant atteindre un cinquième des marges d'investissement pour de nombreuses communes et intercommunalités, surtout en l'absence de revalorisation dynamique des recettes de fonctionnement.

Pour une commune urbaine comme Laxou, cette configuration budgétaire se traduit par une perte de dynamique sur les recettes de fonctionnement et une capacité réduite à financer la transition écologique et les équipements structurants. L'impact chiffré de ces mesures pour la ville sera détaillé dans la suite de ce document.

C'est dans ce contexte budgétaire contraint qu'ont été établies et que seront présentées les orientations budgétaires pour 2026.

II. La situation financière de la commune

Pour mémoire, le budget 2025 avait été construit dans le prolongement des budgets précédents autour de 4 axes :

- la préservation du pouvoir d'achat des Laxoviens en maintenant les taux d'imposition en vigueur depuis 2005 ;
- la poursuite de la dynamique d'investissement local, sans contracter de nouvel emprunt ;
- le maintien de services de qualité pour toutes les générations et la préservation d'un cadre de vie paisible et accessible à tous ;
- le maintien de l'enveloppe des subventions octroyées aux associations.

A. L'évolution des dépenses et des recettes

Il est rappelé que le présent rapport d'orientations budgétaires a été rédigé lors de la « journée complémentaire », période s'étendant du 1^{er} au 31 janvier, au cours de laquelle des opérations comptables peuvent encore être réalisées au titre de l'exercice précédent. Dès lors, certaines données financières présentées ci-après relèvent encore d'estimations ou de projections.

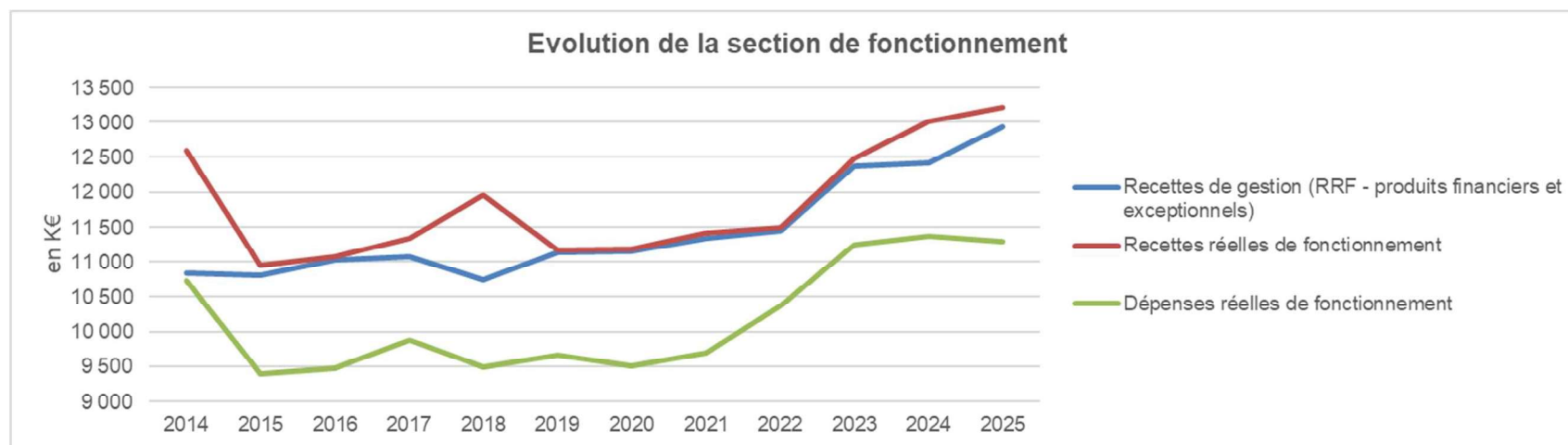
Il est rappelé également que le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 continue de conduire à des réimputations entre chapitres budgétaires qui impactent artificiellement l'évolution des réalisations retracées dans les tableaux ci-après. Ainsi, des dépenses et des recettes considérées sous l'ancienne nomenclature comme exceptionnelles sont désormais intégrées dans les charges et produits courants avec, in fine, une incidence sur le calcul des épargnes.

1. L'évolution de la section de fonctionnement

Le schéma ci-dessous témoigne d'une dynamique du budget communal, animée depuis 2020 par une succession de crises (sanitaire, économique...) et par le renforcement des services proposés par la ville à la population.

Sur ces dernières années, le rythme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tend toutefois à se modérer.

Ainsi avec une progression des recettes réelles de fonctionnement attendue à 1,6 % contre un recul de 0,8 % des dépenses de même type, l'excédent à la clôture de l'exercice devrait progresser de près de 500 K€.



a. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace, en K€, les recettes de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur emplacements publicitaires...	6 251	6 645	6 792	6 763	6 831	7 136	7 080	7 561	7 617	7 997	8 085	8 613
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	3 757	3 487	3 289	3 327	3 027	3 267	3 203	2 817	2 721	3 149	3 080	3 120
Produits des services : redevances (restau. scolaire, ALSH, culture...)	436	459	467	479	465	438	378	628	749	795	707	655
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	139	60	159	204	135	118	117	124	132	208	352	410
Atténuations des charges : rembt de mise à disposition du personnel/congés maladie...	258	162	323	290	288	181	374	205	229	228	189	142
Produits de gestion	10 841	10 813	11 030	11 063	10 746	11 140	11 152	11 335	11 448	12 377	12 413	12 940
Produits financiers et exceptionnels	1 745	128	38	273	1 206	19	27	82	41	99	596	276
Recettes réelles de fonctionnement	12 586	10 941	11 068	11 336	11 952	11 159	11 179	11 417	11 489	12 476	13 009	13 216

❖ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes de la commune se composent de contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation), de contributions indirectes (taxe sur les droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité...) et de fiscalité reversée par la Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité métropolitaine).

En 2025, l'augmentation des produits des **contributions directes** devraient s'établir autour de 194 K€ par rapport à 2024. En dehors d'une évolution des taux, ces produits évoluent entre exercices en fonction :

- de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales définie par la loi de finances (+1,7% pour 2025) ;
- de la variation du parc de logements (constructions et démolitions) ;
- de la mise à jour des valeurs locatives cadastrales opérée par les services fiscaux en fonction de l'évolution des caractéristiques des logements (modification du nombre de pièces, d'éléments de confort...).

Il est rappelé que les taux de fiscalité directe locale sont demeurés stables depuis 2005.

	Laxou		National
Taxe foncier bâti	<i>Taux communal avant réforme fiscale</i>	8,02 %	21,59 %
	<i>Taux départemental transféré par la réforme</i>	17,24 %	18,46 %
	TOTAL	25,26 %	40,05 %
Taxe foncier non bâti		14,30 %	53,26 %

La progression des produits de contributions directes doit cependant être tempérée par un recul exceptionnel des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, comme de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale, la ville de Laxou a connu en 2025 un recul exceptionnel de ses bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (- 65 % par rapport aux bases définitives de 2024 !). Cette évolution ne résulte pas d'une décision législative, mais d'un ajustement technique lié aux dysfonctionnements du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), qui a conduit, en 2024, à de nombreuses erreurs de déclaration par les propriétaires de biens entraînant l'application de dégrèvements. Si ces dégrèvements ont été pris en charge financièrement par l'Etat en 2024, l'administration fiscale a répercuté ces ajustements et dégrèvements sur les bases 2025. Ainsi, pour la majorité des collectivités, ces corrections ramènent les bases de THRS à leur niveau de 2022, soulevant des incertitudes quant à leur évolution future.

Les produits de la **taxe additionnelle aux droits de mutation**, constitués des taxes et frais réglés par les acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier et dont une part est affectée aux communes, devraient enregistrer une progression de 164 K€ en 2025. En l'absence d'informations précises de la part de l'Etat sur les transactions immobilières intervenues sur le territoire communal, il est possible d'expliquer cette progression inédite au travers de 3 transactions (sur plus de 140 intervenues au cours de l'exercice) qui, portant sur des cellules commerciales et immeubles, ont représenté près de 1/4 des produits perçus en 2025.

Les recettes de **la taxe sur la consommation finale d'électricité** devraient, quant à elles, avoisiner 239 K€ en 2025 contre 237 K€ en 2024. Pour mémoire, la taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée sur la base de la quantité d'électricité consommée par l'utilisateur final multipliée par un coefficient de 8,5. Toutefois, dans le cadre du pacte financier et fiscal conclu avec la Métropole du Grand Nancy, la part du produit correspondant à un coefficient supérieur à 4, ainsi que celle issue de la progressivité de la taxe, est reversée l'année suivante à la Métropole, limitant ainsi l'apport pour le budget communal de la dynamique naturelle de cette recette.

Les **produits de la taxe locale sur la publicité extérieure**, perçus sur les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires présents sur le territoire, devraient demeurer relativement stables en 2025. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole du Grand Nancy, qui entend imposer des normes plus strictes en matière de densité, de format et d'emplacement des dispositifs, ne devrait produire ses effets sur le budget communal qu'à compter de l'exercice 2026, avec une baisse mécanique de produits liée au retrait contraint de nombreux dispositifs publicitaires par les afficheurs et commerçants.

Il convient enfin de noter que l'exercice 2025 a marqué une inflexion significative dans l'évolution du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** pour la commune. Depuis 2012, le territoire du Grand Nancy était exclusivement contributeur à ce dispositif. Pour la première fois cette année, le Grand Nancy a franchi le seuil d'éligibilité à un reversement de FPIC, ce qui a généré pour Laxou un excédent de 113 559 € en sa faveur. Cette situation résulte de l'application des critères de répartition de droit commun définis dans le Pacte financier et fiscal métropolitain : si la commune a supporté un prélèvement de 46 809 €, en 2025, elle a également bénéficié d'un reversement de 160 368 €, calculé selon les modalités de répartition intercommunale basées sur le coefficient d'intégration fiscale et les critères démographiques et de potentiel financier.

❖ Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), constituent un élément central des ressources communales. Elles se décomposent en 3 parts, dont les critères d'attribution ont évolué pour renforcer la péréquation nationale :

- la Dotation Forfaitaire des Communes (DFC) : Principale dotation versée aux collectivités, elle est basée essentiellement sur des critères de population et de superficie. Elle fait l'objet d'écêtements annuels pour financer la montée en puissance des dotations de péréquation au niveau national.
- la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) : Cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées. Son attribution dépend d'un indice synthétique prenant en compte le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le potentiel financier.
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : Son objet est d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes afin de corriger les inégalités de ressources.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dotations perçues par la commune depuis 2014, témoignant d'une transformation structurelle des concours financiers de l'État :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DFC	2 126 486 €	1 882 268 €	1 604 419 €	1 422 637 €	1 358 903 €	1 309 498 €	1 279 010 €	1 224 010 €	1 183 883 €	1 191 754 €	1 205 450 €	1 210 734 €
DNP	34 741 €	41 689 €	50 027 €	45 024 €	40 522 €	36 470 €	32 823 €	29 541 €	26 587 €	23 928 €	28 714 €	14 357 €
DSUCS	794 994 €	802 149 €	810 170 €	892 579 €	938 812 €	1 051 851 €	1 022 503 €	1 056 361 €	1 093 699 €	1 131 978 €	1 196 207 €	1 253 735 €
Total en €	2 956 221 €	2 726 106 €	2 464 616 €	2 360 240 €	2 338 237 €	2 397 819 €	2 334 336 €	2 309 912 €	2 304 169 €	2 347 660 €	2 430 371 €	2 478 826 €

L'année 2025 illustre de manière spectaculaire les effets contradictoires des mécanismes de la DGF. D'un côté, la dynamique démographique de la commune a été très favorable, avec une population DGF retenue qui a fortement progressé pour atteindre 15 492 habitants (contre 15 012 habitants l'année précédente), générant un gain théorique de dotation forfaitaire de 48 674 €. Cependant, ce gain lié à la croissance de la population a été quasi intégralement gommé par l'application d'un écrêtement de 43 390 € sur la dotation forfaitaire. Ce mécanisme de ponction, destiné au financement de la péréquation nationale, prive ainsi la commune du bénéfice de son dynamisme démographique, limitant la progression de sa dotation forfaitaire à 1 210 734 €.

Heureusement, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a joué son rôle d'amortisseur en progressant très significativement de 57 528 € pour atteindre 1 253 735 €, permettant de compenser cet effet de ciseau. À l'inverse, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a subi une chute brutale, passant de 28 714 € à 14 357 €, soit une division par deux de son montant. Ce recul s'explique par l'évolution défavorable de l'ensemble des indicateurs financiers de la collectivité — notamment le potentiel financier, les produits post-TP et l'effort fiscal — qui détermine l'éligibilité à la part principale de la DNP. La commune, qui bénéficiait en 2024 d'une part principale au taux réduit, n'en est désormais plus éligible et ne conserve qu'une garantie de sortie de 14 357 €. Cette situation résulte notamment de la baisse de l'effort fiscal, elle-même conséquence directe de la stabilité des taux d'imposition.

Au final, la DGF globale progresse de manière notable (+ 48 455 €), mais cette hausse masque des disparités internes fortes et une fragilisation de la part forfaitaire au profit des dotations de péréquation. Pour la première fois, le montant de la DSU (1 253 735 €) dépasse celui de la dotation forfaitaire (1 210 734 €), confirmant le basculement structurel des ressources de l'État vers une logique de solidarité plutôt que de compensation démographique.

Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

On y trouve des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2025, la commune a perçu 155 K€ à ce titre, contre 153 K€ l'exercice précédent. Toutefois, la commune de Laxou est redevable des dépenses de fonctionnement du gymnase Léo Lagrange, de la ludothèque du CILM et de l'annexe de la mairie de Maxéville pour un montant total de 110 K€.

Ce chapitre retrace également les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires en application de la convention d'objectifs et de financement signée avec la ville, dont le montant s'élève en 2025 à plus de 157 K€.

Il intègre enfin les concours financiers versés par le groupe La Poste dans le cadre de la création de l'agence postale communale, comprenant une aide au démarrage de 3 K€ et une participation à la rémunération de l'agent de guichet, évaluée à 16 K€ en année pleine.

❖ **Les produits des services**

Estimés à 655 K€ en 2025, les produits des services seraient en diminution d'environ 53 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique, d'abord, par la mise en œuvre de la gratuité du prêt d'ouvrages dans les bibliothèques-médiathèques communales, décidée par délibération du conseil municipal, se traduisant par l'abandon d'environ 10 K€ de recettes en année pleine.

Elle résulte également d'une première démarche de clarification des relations financières entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette étape a concerné, en 2025, le dispositif de réussite éducative (DRE), à la suite d'un audit réalisé en début d'exercice et s'est traduite par le transfert, en cours d'exercice, de plusieurs agents précédemment portés par le budget de la Ville vers le budget du CCAS. Jusqu'alors, la Ville refacturait au CCAS une participation forfaitaire aux charges de personnel de coordination et d'animation du dispositif, participation qui demeurait inférieure au coût réel des agents concernés. La prise en charge directe de ces personnels par le CCAS permet désormais à l'établissement d'assumer l'intégralité de la charge effective des agents et de se conformer pleinement aux exigences de financement du dispositif. Ce transfert a mécaniquement conduit à une diminution des frais de personnel refacturés par la Ville au CCAS. Toutefois, et afin de garantir la neutralité financière de l'opération pour la collectivité, la subvention de fonctionnement versée par la Ville au CCAS a été ajustée en conséquence.

❖ **Les autres produits de gestion courante**

Depuis le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, le chapitre des autres produits de gestion courante, qui retrace traditionnellement les revenus issus de la location de salles et d'immeubles communaux, intègre également des recettes à caractère exceptionnel auparavant comptabilisées dans un chapitre distinct. Ce changement de périmètre est susceptible d'entraîner des variations significatives de ce poste d'un exercice à l'autre.

À ce titre, l'exercice 2025 a été marqué par la perception de recettes exceptionnelles, parmi lesquelles :

- 101 K€ versés par l'assureur de la Ville à la suite de l'incendie du gymnase Pasteur ;
- 13 K€ correspondant à une première tranche de remboursements de l'assureur au titre des dégâts causés par la tempête de juillet dernier sur les bâtiments communaux ;
- 27 K€ d'indemnisations complémentaires de l'assureur relatives à divers sinistres ;

- 110 K€ au titre de la mise en jeu de la garantie à première demande de l'entreprise Morlot, à la suite de son départ du chantier de construction du pôle enfance et des désordres constatés sur les travaux réalisés.

Par ailleurs, les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes devraient s'élever à environ 63 K€ en 2025, tandis que les recettes issues de la location de salles sont estimées à près de 24 K€, en léger recul par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, dans le cadre de la convention relative aux charges du Champ-le-Bœuf liant les communes de Laxou et de Maxéville, la Ville de Maxéville a contribué à hauteur de 36 K€ aux activités assurées par la commune de Laxou, tandis que cette dernière s'est vue refacturer 72 K€ pour les mêmes raisons.

❖ **Les atténuations de charges**

Les atténuations de charges regroupent principalement les remboursements liés aux arrêts de travail du personnel, versés par la Caisse primaire d'assurance maladie et par l'assureur de la collectivité. Ces recettes présentent, par nature, une forte variabilité d'un exercice à l'autre.

Pour 2025, leur montant est estimé à 142 K€.

❖ **Les produits financiers exceptionnels**

En 2025, les placements effectués sur des comptes à terme à partir des produits de cessions immobilières et des emprunts contractualisés mais non mobilisés ont généré environ 269 k€ de recettes, contre 402 k€ en 2024. Pour mémoire, les comptes à terme constituent des placements à taux fixe permettant de rémunérer des fonds en attente d'emploi sans exposition au risque.

La diminution de 133 k€ des produits financiers s'explique par l'évolution à la baisse des taux directeurs intervenue au cours de l'année 2025. À titre informatif, la commune disposait encore, fin 2025, d'environ 10,2 M€ placés sur des comptes à terme (portant la trésorerie à environ 15 M€), qui pourront être mobilisés pour les phases de travaux les plus soutenues des autorisations de programme.

❖ **Les produits spécifiques**

Ce poste de recettes enregistre principalement les cessions d'immeubles intervenues en cours d'exercice.

Contrairement à l'exercice précédent, le budget n'a enregistré aucun produit de cession en 2025.

b. Les dépenses de fonctionnement

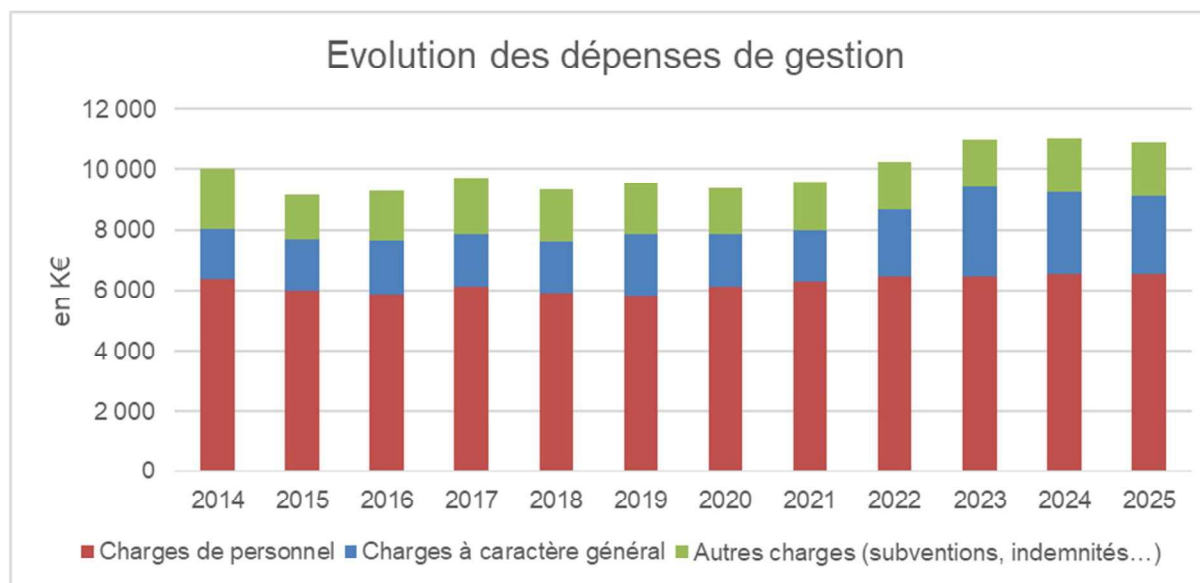
En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement devraient, au final, s'inscrire en recul d'environ 0,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte d'un équilibre entre des facteurs de progression affectant certains postes de dépenses et la diminution d'autres charges, en particulier au sein des charges à caractère général et, dans une moindre mesure, des charges de personnel.

Si plusieurs éléments exogènes continuent de peser sur la structure des dépenses, tels que les effets résiduels de l'inflation, l'impact de l'indice de glissement vieillesse-technicité sur la masse salariale ou encore l'application du pacte financier et fiscal métropolitain, ces hausses ont été compensées par des baisses ciblées sur certains postes, permettant une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	1 671	1 706	1 774	1 735	1 680	2 027	1 729	1 724	2 238	2 992	2 717	2 611
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	6 358	5 989	5 877	6 121	5 910	5 837	6 119	6 269	6 448	6 439	6 549	6 528
Autres charges : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	1 984	1 480	1 639	1 864	1 764	1 675	1 526	1 590	1 521	1 547	1 747	1 755
Charges financières : intérêts d'emprunt	218	204	142	129	117	105	88	80	76	186	221	202
Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix...	491	20	11	32	12	14	44	10	37	16	1	27
Atténuation de produits : dégrèvements de taxe, pacte financier et fiscal	0	0	32	0	0	0	3	16	53	58	129	159
Total en K€	10 722	9 399	9 475	9 881	9 483	9 658	9 509	9 689	10 373	11 238	11 364	11 282

*Depuis 2019, le montant de l'assurance statuaire est imputé aux charges à caractère général et non plus sur les charges de personnel.



❖ Les charges à caractère général

En 2025, les charges à caractère général devraient s'établir à environ 2 611 K€, contre 2 717 K€ en 2024, soit une diminution de près de 4 % sur l'exercice. Cette évolution résulte d'un effet combiné entre, d'une part, la progression de certains postes de dépenses liée au contexte inflationniste et à des événements exceptionnels, et, d'autre part, la baisse significative de plusieurs charges qui avaient atteint un niveau ponctuellement élevé en 2024.

Parmi les facteurs haussiers, l'augmentation des coûts de la restauration scolaire et périscolaire constitue un élément structurant. Jusqu'en 2024, la commune a bénéficié de conditions tarifaires issues d'un marché conclu avant la forte hausse des prix des matières premières et des coûts salariaux du secteur de la restauration collective. À compter de la rentrée de septembre 2025, les nouvelles propositions tarifaires ont conduit à une revalorisation sensible des coûts, représentant un surcoût estimé à 70 K€ en année pleine, dont environ 30 K€ impactent l'exercice 2025. Cette évolution reflète les tensions inflationnistes persistantes affectant ce secteur.

L'exercice 2025 a également été marqué par des dépenses exceptionnelles consécutives à la tempête survenue le 20 juillet 2025, qui a occasionné des dégradations dans plusieurs bâtiments communaux, notamment à l'Hôtel de Ville et à la médiathèque. Les dommages ont concerné des revêtements de sols, des travaux de plâtrerie et de peinture, des menuiseries, ainsi que des équipements audiovisuels et du mobilier. Si environ les deux tiers des réparations ont pu être réalisés en régie par les services municipaux, les dépenses engagées sont estimées à 24,5 K€, avant prise en compte d'une indemnisation d'assurance de l'ordre de 14 K€.

Par ailleurs, l'année 2025 a donné lieu à plusieurs dépenses spécifiques, notamment liées à l'organisation des 30 ans de l'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE), à la réalisation de diagnostics réglementaires de repérage amiante et plomb rendus nécessaires dans le cadre d'opérations sur le patrimoine communal (11 K€), ainsi qu'au recours à des prestataires spécialisés. Ces derniers ont accompagné la commune dans des démarches d'optimisation de ses dépenses et de ses recettes (35 K€), ainsi que dans la gestion de contentieux liés à des défauts de conseil et d'exécution de certains prestataires intervenant dans l'opération de construction du pôle enfance (28 K€).

Toutefois, ces hausses ont été plus que compensées par la diminution de plusieurs postes de dépenses significatifs. En particulier, les dépenses de formation spécialisée du personnel, qui correspondaient en 2024 à des formations sécurité obligatoires (30 K€) ne nécessitant pas d'être renouvelées tous les ans.

De même, les dépenses liées à la fourniture de gaz afficheront un net recul en 2025 (plus de 100 K€). Cette évolution s'explique à la fois par un effet comptable, lié à la contrepassation de factures rattachées de manière trop prudente à l'exercice 2024, et par un effet structurel résultant du raccordement progressif de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain, permettant de réaliser des économies substantielles sur les charges énergétiques.

Enfin, certaines dépenses de moindre ampleur financière relèvent de l'accompagnement du fonctionnement des services municipaux. Il s'agit notamment de l'acquisition de licences de logiciels intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, destinées à améliorer les conditions de travail des agents et à limiter le recours à des abonnements professionnels ou à des prestations de conseil externes, pour un coût d'environ 5 K€ en 2025. La commune a également souscrit une assurance spécifique couvrant la responsabilité civile et les frais de défense des agents et élus exerçant des fonctions financières, dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics issu de l'ordonnance de 2022. Ce contrat représente un coût annuel d'environ 3 K€.

Il convient enfin de noter que l'évolution des charges à caractère général est également influencée par des ajustements comptables. En application de la liste locale des biens meubles délibérée par le conseil municipal en janvier 2025, certaines dépenses ont fait l'objet d'une réimputation entre sections budgétaires, sans impact sur le niveau de service rendu, mais avec pour objectif d'optimiser le traitement comptable et la récupération de la TVA afférente aux investissements.

❖ Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient s'élever à 6 515 K€ en 2025, en recul de 0,5% par rapport à 2024 (6 550 K€). Cette diminution résulte d'un équilibre favorable entre les augmentations réglementaires et les économies générées par certains mouvements de personnel.

Sur le plan réglementaire, l'exercice 2025 aura été marqué par les mesures nationales destinées à rééquilibrer le régime de retraite de la CNRACL prenant la forme d'une augmentation progressive des cotisations patronales jusqu'en 2028. Cette mesure a d'ores et déjà généré un surcoût pour la ville de près de 80 K€ en 2025, qui devrait s'alourdir de 80 K€ supplémentaires par an jusqu'en 2028. Avec une nouvelle participation à la prévoyance collective imposée par le décret de 2022, c'est plus de 100 K€ d'effort supplémentaire que le budget communal a dû prendre en charge sur ses dépenses de personnel en 2025.

Au-delà de ces mesures réglementaires, l'exercice 2025 aura enregistré une dynamique d'emploi mesurée. Le départ en retraite de quatre agents et le transfert en cours d'exercice d'un agent vers le CCAS a libéré des crédits sur 2025, qui ont pu être réemployés partiellement pour opérer plusieurs recrutements (secrétaire, agent de médiathèque, agent dédié à l'agence postale communale, jardinier qualifié). Au global, sur 123 K€ libérés, 66 K€ auront été réalloués à des recrutements.

Au final, nonobstant l'augmentation mécanique liée à l'ancienneté des agents (progression d'échelon) et à leur évolution professionnelle (estimée à +1,5% soit 100 K€), la masse salariale recule en 2025.

Il convient enfin de noter que la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), décidée en 2025, n'impactera le budget de fonctionnement qu'à partir de 2026, en raison d'un versement intervenant en début d'année sur la base des comptes-rendus d'entretien professionnels réalisés en fin d'exercice précédent.

❖ Les subventions allouées

La commune de Laxou apporte un soutien financier au tissu associatif local, qui constitue un acteur essentiel de la vie locale dans les domaines sportif, culturel, social et éducatif. Ce soutien s'exerce à travers le versement de subventions directes, mais également par des aides indirectes, notamment via la mise à disposition de locaux ou de moyens matériels.

En 2025, le montant total des subventions allouées au tissu associatif local s'établit à 253 K€, contre 251 K€ en 2024.

Concernant la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), celle-ci atteint 970 K€ en 2025, contre 923 K€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par le transfert ces dernières années de plusieurs agents du budget principal de la commune vers le budget de l'établissement.

Il convient de rappeler que le budget du CCAS s'équilibre quasi exclusivement grâce à la subvention communale, en dehors des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et par les usagers. L'augmentation de la subvention tient également compte de plusieurs facteurs structurels affectant les charges de l'établissement. Le CCAS est ainsi impacté par la hausse des contributions patronales à la CNRACL, représentant un surcoût estimé à 15 K€ en année pleine, ainsi que par la mise en place d'une participation de l'employeur à la prévoyance des agents, pour un montant d'environ 5 K€. Enfin, l'effet de l'inflation contribue à une progression naturelle du budget de fonctionnement de l'établissement, estimée à près de 4 K€ par an.

❖ Les charges financières

Les charges financières, constituées des intérêts des emprunts, s'élèvent à 206 k€ en 2025 (hors intérêts courus non échus), contre 226 k€ en 2024. Cette évolution résulte, d'une part, de l'absence de nouveaux emprunts souscrits en 2025 et, d'autre part, de la diminution progressive des intérêts au fur et à mesure de l'amortissement des emprunts en cours.

❖ Les atténuations de produits

Les atténuations de produits devraient s'élever à près de 158 K€ en 2025, contre 130 K€ en 2024 et 58 K€ en 2023.

Pour mémoire, ces charges comprennent à titre principal les versements effectués par la ville à la Métropole en application du Pacte Financier et Fiscal, à savoir :

- le reversement de la fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) excédant le montant prélevé sur les usagers en 2023, soit 82 K€ en 2025, après 58 K€ en 2024 (voir la description dans la partie dédiée à l'évolution des recettes de fonctionnement en *supra*) ;
- la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la charge de la ville depuis 2023 : 46 809 € en 2025 contre 50 705 € en 2024.

Au-delà de ces prélèvements, ce poste de dépenses enregistre les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants sollicités par les propriétaires suite à une appréciation erronée de la vacance de leurs locaux par les services fiscaux.

❖ Les dotations et provisions

Conformément aux principes de prudence et de sincérité budgétaire prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57, la commune a constitué en 2025 une provision de 21 K€ pour les créances dont le recouvrement présente un caractère incertain.

Cette démarche vise à traduire de manière fidèle et prudente la situation patrimoniale de la collectivité, en tenant compte des risques identifiés sur certaines créances, sans préjuger de leur issue définitive. Elle n'affecte en rien la poursuite active des actions de relance et de recouvrement engagées par les services municipaux, en lien avec le comptable public.

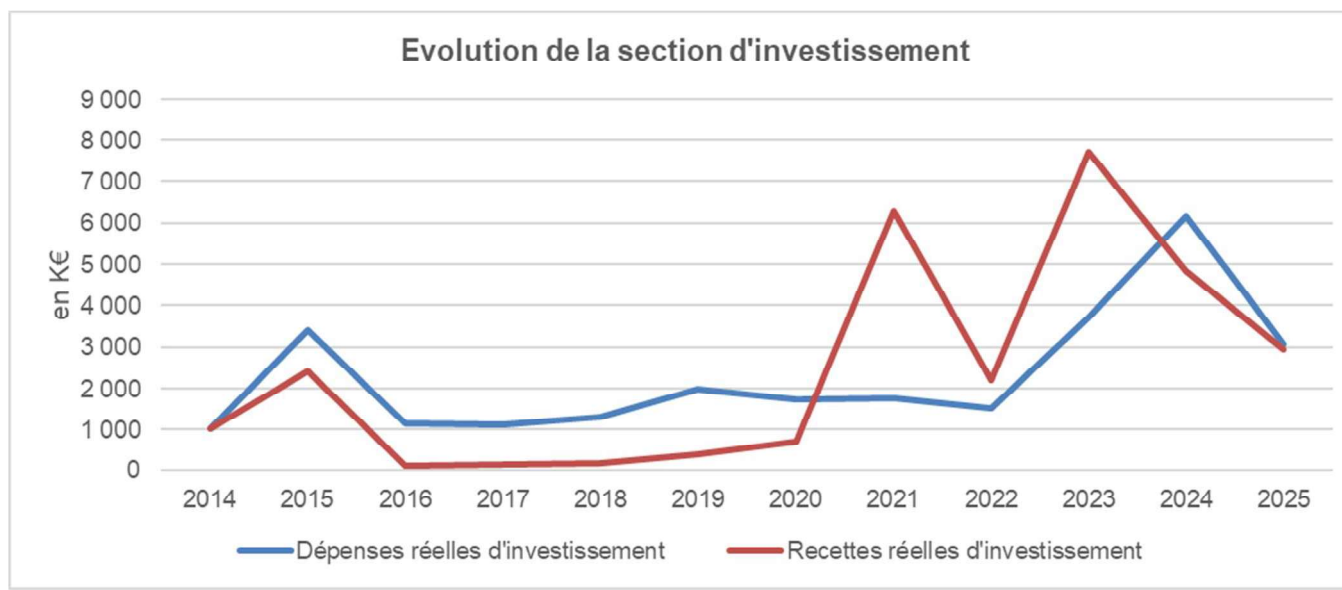
Le montant de cette provision fera l'objet d'un réexamen annuel, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution constatée des impayés et de l'efficacité des procédures de recouvrement mises en œuvre.

Cette approche s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable et contribue au renforcement de la fiabilité et de la lisibilité des comptes communaux.

2. L'évolution de la section d'investissement

Depuis 2022, la section d'investissement de la commune a connu une montée en charge progressive, en lien avec le lancement de plusieurs opérations structurantes, principalement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine. Le schéma ci-dessous illustre cette évolution, marquée notamment par le démarrage de la construction du pôle enfance et de la transformation du gymnase Europe.

Toutefois, l'exercice 2025 a été caractérisé par un ralentissement temporaire du rythme de réalisation du programme d'investissement. Ce ralentissement est principalement lié à des désordres affectant certains éléments relevant du lot de charpente bois du programme de construction du pôle enfance. La défaillance de l'entreprise titulaire de ce lot, aujourd'hui placée en liquidation, a conduit à un arrêt partiel du chantier. Cette situation a nécessité la conduite de diagnostics et d'expertises techniques approfondis afin d'identifier précisément l'origine des désordres et de définir les modalités de reprise sécurisée des travaux. Ces opérations préalables ont eu pour effet de différer une partie des dépenses initialement programmées sur l'exercice, sans remettre en cause le principe ni les objectifs du projet.



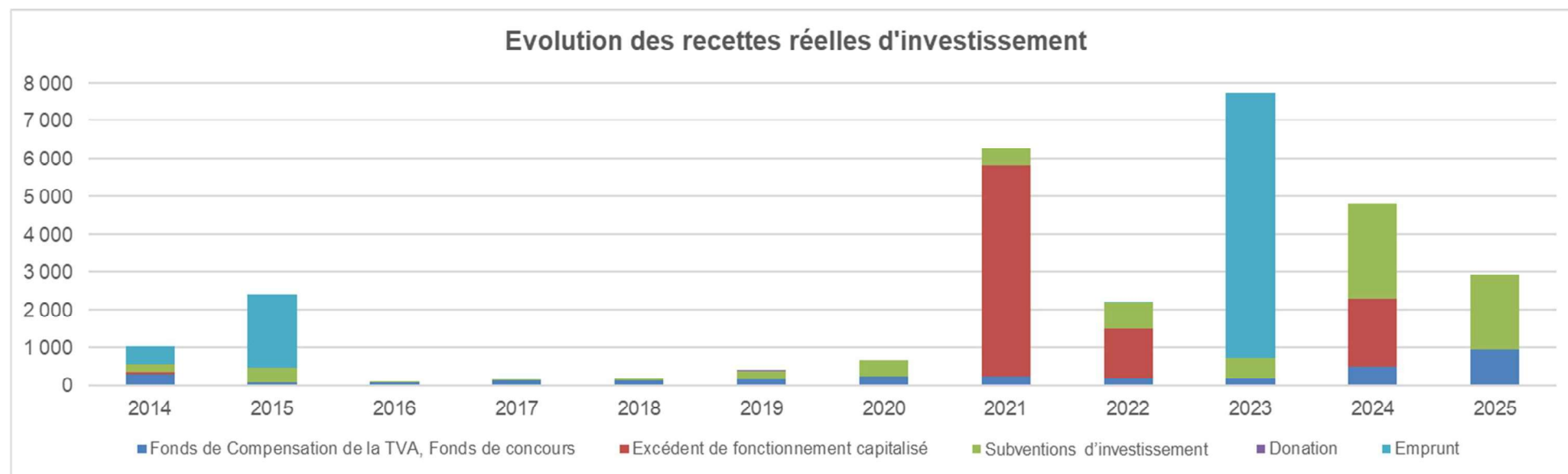
a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des emprunts, du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours	285	74	82	130	137	151	253	230	196	178	491	952
Excédent de fonctionnement capitalisé	55	0	0	0	0	0	0	5 584	1 300	0	1 800	0
Subventions d'investissement	240	398	35	16	49	238	441	468	694	548	2 523	1 972
Donation	0	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	0
Emprunt	450	1 926*	0	0	0	0	0	0	3	7 000	0	0
Total en K€	1 030	2 398	117	146	186	410	694	6 282	2 193	7 726	4 814	2 924

* emprunt destiné au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ **Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de compenser, à un taux forfaitaire, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérable par ailleurs. À ce titre, le montant perçu au titre du FCTVA est directement corrélé au volume des dépenses d'investissement effectivement réalisées par la collectivité.

Pour la commune de Laxou, le FCTVA est perçu avec un décalage d'un exercice par rapport à la réalisation des dépenses correspondantes. En 2025, cette recette s'est élevée à 941 K€, contre 491 K€ en 2024. Cette progression significative résulte principalement du niveau élevé des dépenses d'investissement exécutées en 2024, en particulier dans le cadre des opérations structurantes engagées par la commune, dont la construction du pôle enfance.

❖ **Les subventions d'équipement**

Le financement des opérations d'investissement de la commune repose en partie sur la mobilisation de subventions d'équipement versées par différents partenaires institutionnels. À ce titre, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité définies par ces cofinanceurs (État, Région, Département, CAF, ANRU, collectivités partenaires, etc.), ainsi que de leur capacité à notifier et à verser les aides dans des délais compatibles avec le calendrier de réalisation des projets.

En 2025, la Ville de Laxou a perçu un montant global de subventions d'équipement d'environ 1 850 K€, principalement en lien avec les opérations structurantes engagées sur le territoire communal.

Ces recettes comprennent notamment une subvention de 526 K€ versée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre de la transformation du gymnase de l'Europe, ainsi que plusieurs concours financiers relatifs à l'opération de construction du pôle enfance. À ce titre, l'Union Européenne a versé pour cette dernière opération 567 K€ d'acompte, par le biais de la région Grand Est, complété par 380 K€ d'acompte de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et 157 K€ de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Conseil départemental a contribué à hauteur de 147 K€ au financement de la transformation du gymnase Europe en 2025.

S'agissant enfin de la refacturation des charge d'infrastructure du quartier du Champ-le-Boeuf, la commune de Maxéville a versé une participation de 19 K€ à la ville de Laxou.

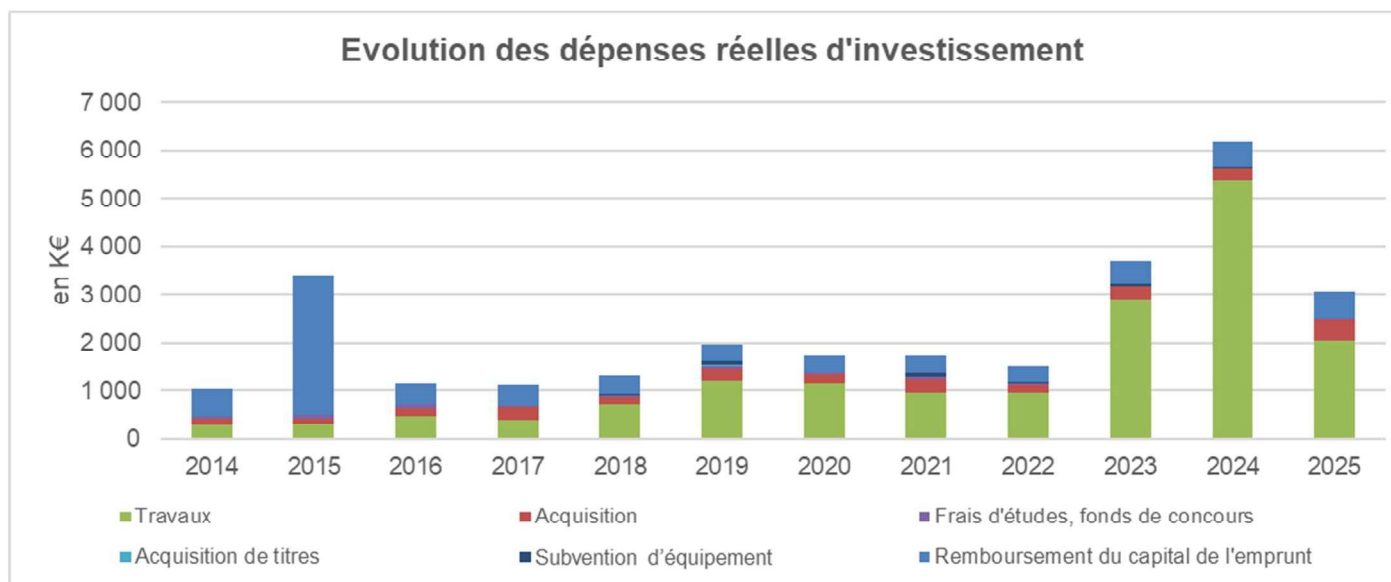
La recherche et la mobilisation systématiques de subventions sur les projets d'équipement ont permis à la Ville de Laxou de ne pas contracter de nouvel emprunt en 2025, tout en poursuivant la réalisation de ses opérations d'investissement.

b. Les dépenses d'investissement

Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles d'investissement de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital de l'emprunt ⁽¹⁾	550	2 916 ⁽²⁾	442	422	372	360	345	331	339	497	525	542
Acquisition	142	110	164	284	156	283	198	289	179	262	234	423
Travaux	274	307	465	379	719	1 187	1 149	938	943	2 903	5 389	2 056
Frais d'études, fonds de concours	52	70	74	17	26	50	32	36	12	9	5	9
Acquisition de titres	0	0	0	0	6	26	0	0	0	0	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	56	0	0	0	0
Subvention d'équipement	0	0	0	12	10	67	2	123	37	38	11	20
Total en K €	1 018	3 403	1 145	1 114	1 289	1 974	1 725	1 772	1 510	3 709	6 164	3 050

- (1) Dans les emprunts à échéances constantes, la part du capital remboursé augmente naturellement à concurrence du recul de la part des intérêts
- (2) Remboursement anticipé de capital dans le cadre du refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ L'emprunt (capital restant dû)

En 2025, aucun nouvel emprunt n'a été contracté par la commune. Toutefois, le montant du capital remboursé au titre de la dette s'est établi à 541 K€ sur l'exercice (contre 525 K€ l'exercice précédent). Cette évolution s'explique par la structure même des emprunts à annuités constantes, dans lesquels la part des intérêts diminue progressivement au fil du temps, tandis que la part du capital remboursé augmente mécaniquement.

❖ Les acquisitions et les travaux

L'exercice 2025 a été marqué par la poursuite des opérations d'investissement engagées les années précédentes, dans un contexte toutefois perturbé par plusieurs aléas techniques et juridiques ayant affecté certains chantiers structurants. Ces éléments ont conduit à une exécution plus sélective et parfois différée du programme initialement prévu, sans remise en cause des orientations retenues.

La construction du pôle enfance a ainsi continué de mobiliser une part significative des crédits d'investissement, pour un montant de 917 K€ sur l'exercice. Toutefois, l'avancement de l'opération a été fortement impacté par des désordres affectant le lot de charpente bois, imputables à l'entreprise titulaire du marché, aujourd'hui placée en liquidation judiciaire. L'arrêt partiel du chantier, suivi de la résiliation du marché pour faute grave aux torts exclusifs de l'entreprise, a nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection de l'ouvrage. Les dépenses engagées en 2025 ont ainsi principalement porté sur le règlement de situations de travaux exécutés, d'interventions d'urgence, ainsi que sur la réalisation de diagnostics techniques spécialisés visant à qualifier précisément l'état de la structure et les désordres constatés, en préalable à la reprise du chantier.

Parallèlement, la commune a poursuivi les études et les premières phases opérationnelles liées aux projets de requalification des équipements sportifs et des espaces publics, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Provinces. L'année 2025 a vu le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain au cœur du quartier, pour un montant de 18 K€, ainsi que la poursuite des études et des travaux préparatoires relatifs à la transformation du gymnase Europe en pôle sportif et festif. À ce titre, les dépenses engagées, pour un total d'environ 480 K€, ont concerné à la fois des études de maîtrise d'œuvre, les premiers travaux de désamiantage et les opérations de démolition, notamment celle de la salle Colin.

Dans le domaine de la transition énergétique et de la mise aux normes du patrimoine communal, l'exercice a été marqué par la reprise complète des études de rénovation énergétique du CILM, pour un montant de 64 K€. Cette opération a été retardée par la défaillance de l'entreprise initialement chargée des études, placée en liquidation judiciaire, et par la nécessité de reprendre l'ensemble des diagnostics afin de garantir leur conformité aux exigences du décret tertiaire et aux critères d'éligibilité aux dispositifs d'accompagnement financier, notamment européens. Des études complémentaires, telles que des analyses d'étanchéité à l'air, ont été réalisées afin de sécuriser le projet.

Plusieurs opérations de requalification et d'entretien du patrimoine communal ont également été menées. Elles concernent notamment le désamiantage et la déconstruction des anciens sanitaires de la place de la République (19 K€), la rénovation du gymnase Pasteur (293 K€), des travaux d'aménagement au cimetière Tarrère, incluant la création d'une allée piétonne et la rénovation du portique d'entrée (21 K€), ainsi que la

réfection de la terrasse de la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville (26 K€). Des aménagements ont également été réalisés au parc du Champ-le-Bœuf, pour un montant de 44 K€.

L'exercice 2025 a par ailleurs permis la poursuite de la mise en œuvre des projets issus du budget participatif, dont la réalisation s'inscrit, par principe, sur une temporalité de deux exercices. L'édition 2024-2025, dotée d'une enveloppe globale de 100 000 €, a ainsi donné lieu, sur les exercices 2024 et 2025, à la consommation ou à l'engagement de près de 94 000 € de crédits, traduisant un taux de réalisation élevé des projets retenus. Ces crédits ont notamment permis la rénovation des cours de l'école maternelle et élémentaire Pergaud, intégrant la création de jeux au sol, l'installation de jeux supplémentaires au parc des Bosquets, la création d'une micro-forêt urbaine, la mise en place d'un parcours historique du Village, ainsi que l'implantation d'un rucher pédagogique au Fond de Lavaux. Plusieurs de ces réalisations ont fait l'objet d'inaugurations associant les porteurs de projets, les habitants, les associations et les services partenaires.

En matière de renouvellement des moyens techniques, la commune a procédé à l'acquisition de plusieurs véhicules destinés aux services municipaux, pour un montant global de 205 K€. Ces acquisitions comprennent des véhicules utilitaires et poids lourds adaptés aux besoins des services techniques, ainsi que des véhicules électriques destinés à la modernisation et à la rationalisation de la flotte communale, dont un véhicule affecté à la police municipale.

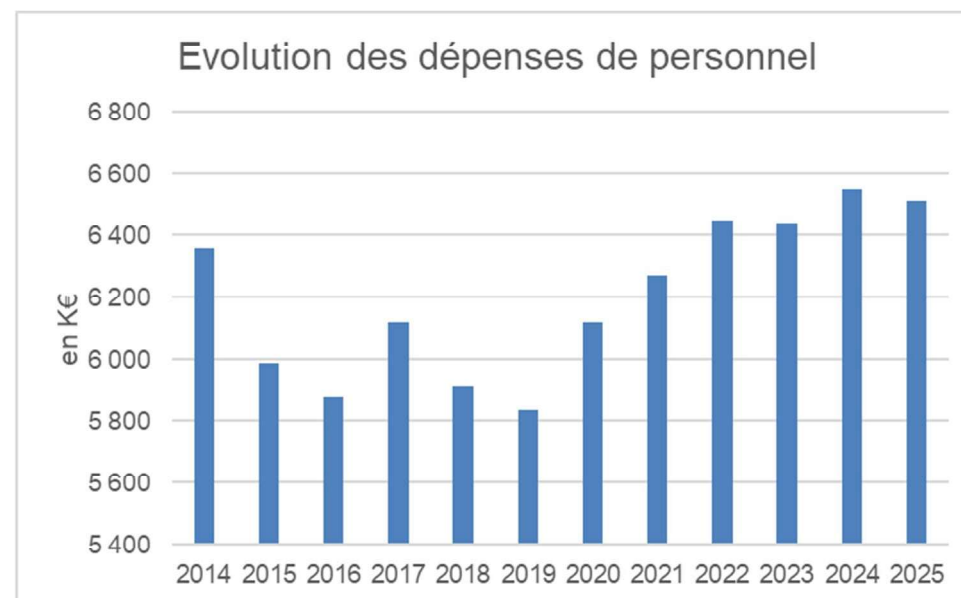
Enfin, l'année 2025 a vu la réalisation de travaux en régie, hors valorisation des heures de personnel communal, pour un montant de 62 K€, ainsi que les premiers aménagements liés à la création de l'agence postale communale, pour 21 K€.

Au total, les investissements réalisés en 2025 se répartissent principalement entre les politiques publiques relevant de la culture, de la vie sociale, de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour un montant d'environ 880 K€, et celles consacrées au secteur scolaire, pour près de 957 K€, traduisant la priorité donnée à la modernisation des équipements éducatifs et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

B. L'évolution des ressources humaines

a. Les dépenses de personnel

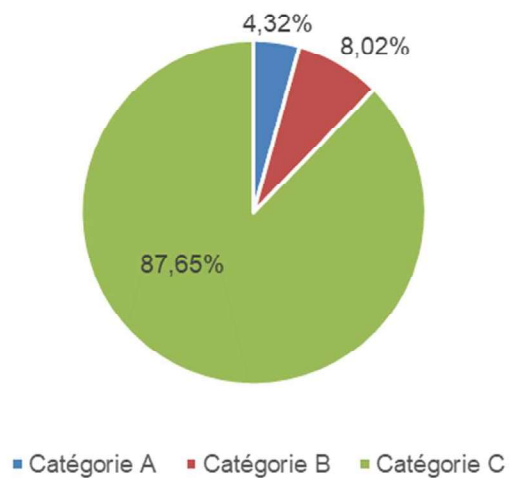
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, aux avantages en nature et aux participations de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents.



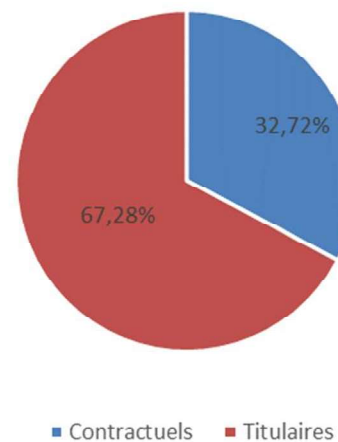
b. Les effectifs

La commune compte 165 agents rémunérés au 31 décembre 2025, soit 138,26 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2025.

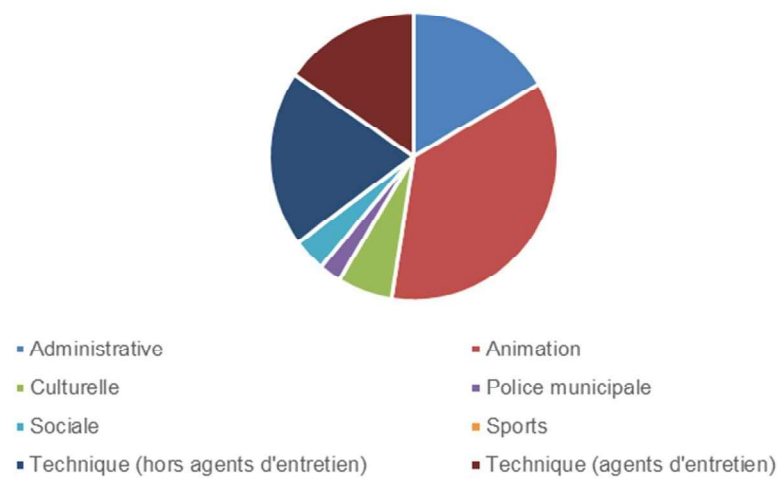
Effectifs 2025 par catégorie



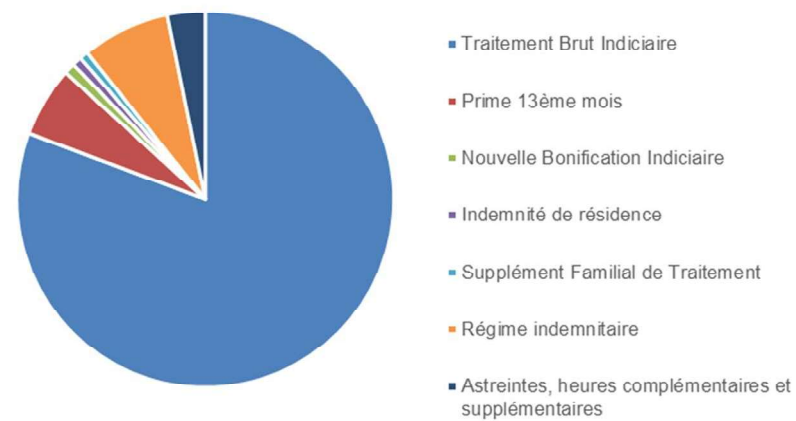
Effectif des agents contractuels en 2025



Répartition des effectifs 2025 par filière



Structure de la rémunération brute des agents en 2025



c. Le temps de travail et l'absentéisme

La collectivité est désormais pleinement conforme aux dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui impose une durée annuelle de travail de 1 607 heures et met fin aux régimes dérogatoires antérieurs. Cette mise en conformité, effective au sein des services communaux depuis le 1er janvier 2022 à la suite de la délibération du 9 mai 2022, constitue désormais un cadre stabilisé de gestion du temps de travail.

Deux organisations du temps de travail coexistent au sein des services, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et des missions exercées :

- un cycle à 39 heures, ouvrant droit à 23 jours de RTT ;
- un cycle à 35 h 35, assorti de 4 jours de RTT.

Le suivi du temps de travail des agents s'appuie sur un dispositif de pointage, permettant d'assurer un contrôle fiable et homogène des horaires réalisés au sein des services municipaux.

La maintenance de ce dispositif arrivant à échéance en 2026, la collectivité a engagé une réflexion en vue de son renouvellement ou de son remplacement, afin de garantir la continuité du contrôle du temps de travail dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et opérationnelles. Des crédits seront inscrits à ce titre au budget afin d'accompagner cette évolution.

Sur l'exercice 2025, le recours aux heures supplémentaires et complémentaires s'est établi à 7 470 heures, pour un coût brut évalué à 119,3 K€. Ces volumes traduisent les besoins ponctuels d'adaptation des services, notamment en période de pics d'activité, tout en restant contenus au regard des effectifs de la collectivité.

L'année 2025 est par ailleurs marquée par une amélioration significative de l'absentéisme. Le nombre de jours d'arrêt de travail s'élève à 2 284 jours calendaires, contre 3 330 jours en 2024, soit une diminution de 31,4 %. Le taux d'absentéisme ressort ainsi à 3,86 %, à comparer à une moyenne nationale estimée à 9,7 % pour la fonction publique territoriale en 2024.

Cette évolution favorable s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité en matière de qualité de vie au travail. Dans le cadre des lignes directrices de gestion, un comité de pilotage « bien-être au travail » a été mis en place dès 2023, en lien avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, afin de structurer une démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

d. Les avantages en nature

La commune maintient par ailleurs une politique d'action sociale à destination de ses agents, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

À ce titre, les avantages en nature liés aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de service représentent un montant de 8,1 K€ en 2025.

Depuis le 1er juillet 2022, la collectivité a également mis en place un dispositif de titres-restaurant. En 2025, la valeur faciale du titre s'établit à 7 €, la commune prenant en charge 50 % de cette valeur, soit 35 € par mois et par agent. Le coût employeur de ce dispositif est estimé à 41,5 K€ sur l'exercice.

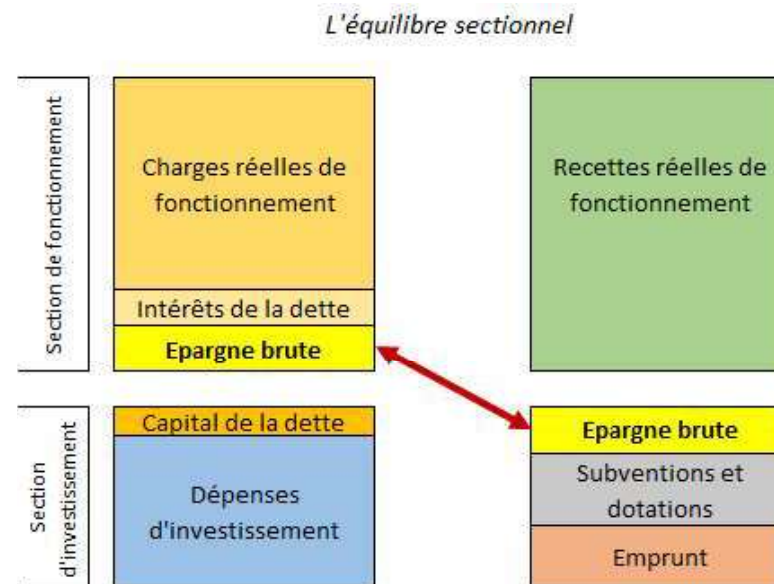
Par ailleurs, la Ville participe au financement de la mutuelle de santé des agents à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, pour un coût annuel évalué à 14 K€.

Enfin, au titre des œuvres sociales, une subvention de 26 K€ a été versée en 2025 au Comité d'Action Sociale de la Ville de Laxou, contribuant au soutien des actions sociales et culturelles en faveur des agents municipaux.

C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

1. L'épargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).
L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.



Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	616	1443	1559	1208	1274	1494	1680	1652	1110	1185	1091	1650

2. L'épargne nette

L'épargne nette est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses investissements. Elle est calculée en faisant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels), après avoir pris en compte les charges liées à l'amortissement de la dette (le remboursement du principal des emprunts).

Une épargne nette positive permet à une collectivité de limiter le recours à l'emprunt dans le financement de son programme d'équipement.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne nette de Laxou :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	66	454	1117	786	902	1134	1335	1322	771	687	566	1105

D. La gestion dynamique de la dette à Laxou

1. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt constitue, pour les collectivités territoriales, une source de financement destinée exclusivement à la section d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales. Les emprunts ne peuvent ainsi être mobilisés que pour financer des dépenses d'équipement et des opérations d'investissement.

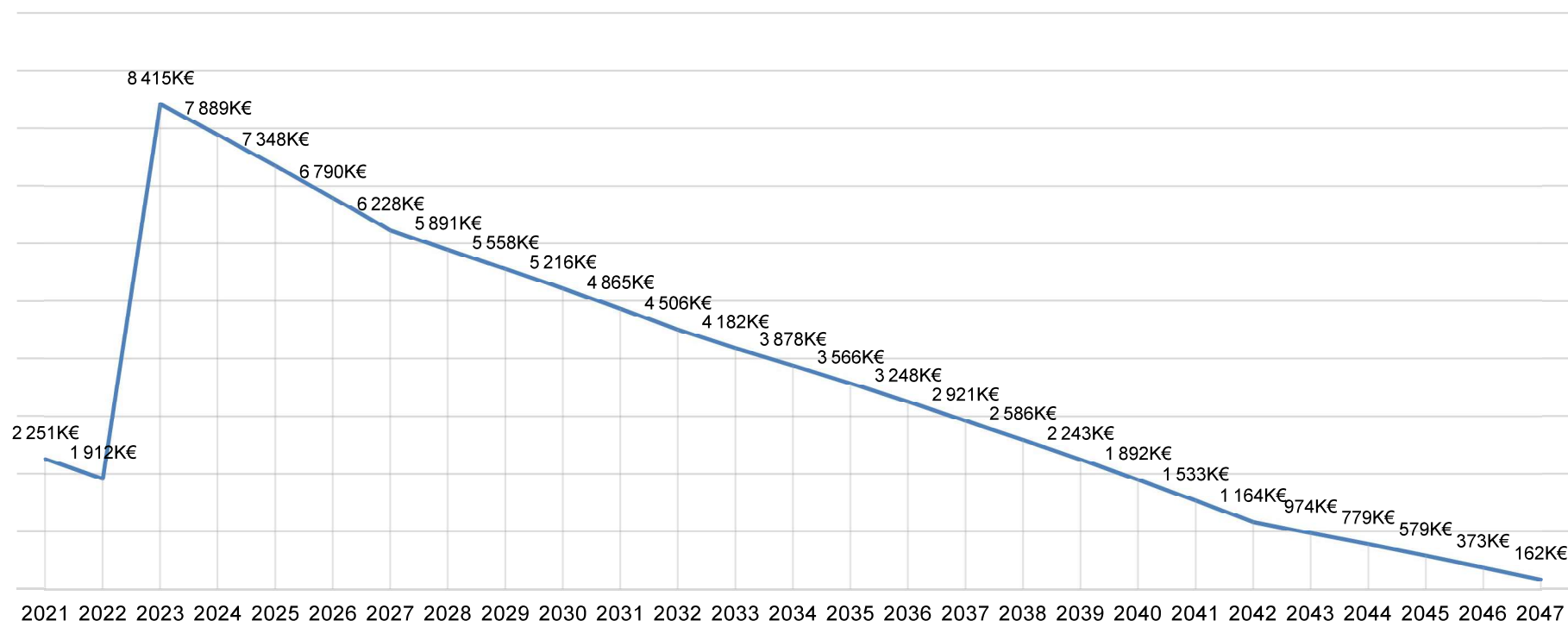
À Laxou, la contractualisation d'emprunts a toujours été conduite de manière mesurée, dans une logique de maîtrise et de sécurisation de l'endettement communal. Cette approche vise à préserver la soutenabilité financière de la collectivité tout en permettant la réalisation des projets structurants nécessaires au développement du territoire.

Dans ce cadre, la commune a contracté en 2022 deux emprunts destinés au financement des opérations de rénovation urbaine du quartier des Provinces. Le premier, d'un montant de 3 M€, a été souscrit auprès du Crédit Mutuel, et le second, pour 4 M€, auprès du Crédit Agricole. Ces deux emprunts ont été effectivement tirés en 2023 afin d'anticiper le financement des travaux liés à la construction du pôle enfance.

Toutefois, en raison du décalage et de la suspension partielle de certaines prestations, notamment consécutives aux aléas rencontrés sur le chantier du pôle enfance, l'intégralité des crédits mobilisés n'a pas été consommée sur l'exercice. Les montants non immédiatement nécessaires ont ainsi été placés sur des comptes à terme rémunérés, dans l'attente de leur mobilisation progressive au fur et à mesure de l'avancement effectif des opérations concernées.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'encours de la dette de la commune jusqu'à son extinction.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE

	Dette en capital au 01/01/N	Annuité	Capital	Intérêts
2025	7 889 317,19 €	748 017,81 €	541 686,12 €	206 331,69 €
2026	7 347 631,07 €	746 173,61 €	557 385,83 €	188 787,78 €
2027	6 790 245,24 €	734 808,57 €	562 649,03 €	172 159,54 €
2028	6 227 596,21 €	492 505,03 €	336 486,00 €	156 019,03 €
2029	5 891 110,21 €	479 529,00 €	332 698,64 €	146 830,36 €
2030	5 558 411,57 €	479 529,00 €	342 035,08 €	137 493,92 €
2031	5 216 376,49 €	479 529,00 €	351 654,87 €	127 874,13 €
2032	4 864 721,62 €	476 458,34 €	358 496,70 €	117 961,64 €
2033	4 506 224,92 €	433 183,14 €	324 597,83 €	108 585,31 €
2034	4 181 627,09 €	404 647,72 €	303 914,21 €	100 733,51 €
2035	3 877 712,88 €	404 647,72 €	311 313,01 €	93 334,71 €
2036	3 566 399,87 €	404 647,72 €	318 893,39 €	85 754,33 €
2037	3 247 506,48 €	404 647,72 €	326 659,85 €	77 987,87 €
...	...	...	...	...
2044	974 134,27 €	218 829,92 €	195 124,09 €	23 705,83 €
2045	779 010,18 €	218 829,92 €	200 306,69 €	18 523,23 €
2046	578 703,49 €	218 829,92 €	205 626,93 €	13 202,99 €
2047	373 076,56 €	218 829,92 €	211 088,49 €	7 741,43 €
2048	161 988,07 €	164 122,86 €	161 988,07 €	2 134,79 €

En 2026, la commune sera tenue par 7 emprunts à taux fixe et deux à taux variables.
Il est important de noter que la ville n'a jamais contracté d'emprunts toxiques.

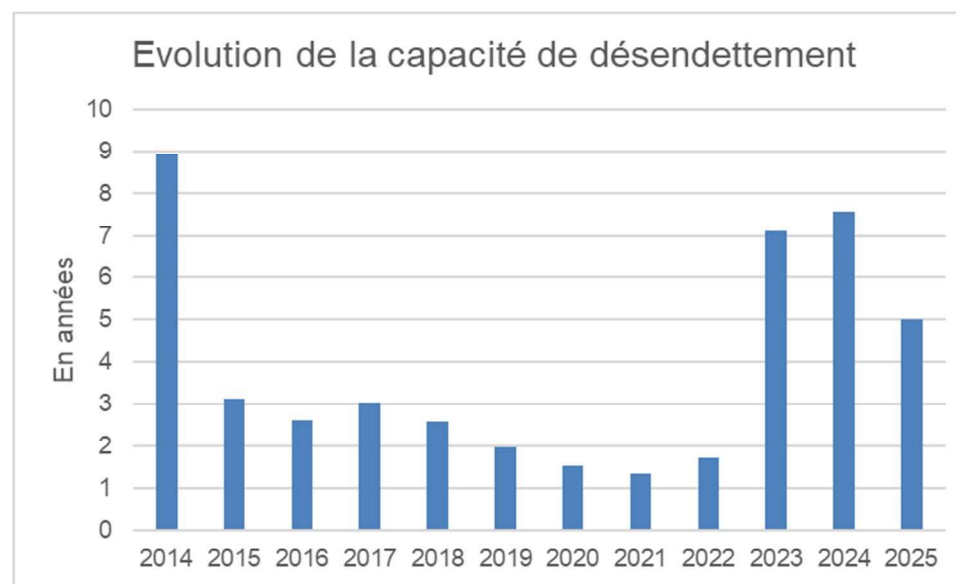
2. La capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En K€	9*	3*	3	3	3	2	2	1	2	7	7	5

* Il est rappelé que la baisse la capacité de désendettement de la ville sur ces deux exercices a été rendue possible par une opération de réaménagement de dette.



III. Les perspectives budgétaires et les projets de la Ville de Laxou

Dans un contexte marqué par l'échéance électorale, le projet de budget pour l'exercice 2026 s'inscrira principalement dans la continuité des orientations précédemment arrêtées. Il visera en priorité à assurer la traduction budgétaire des engagements pluriannuels déjà actés par la commune, ainsi que le respect des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits seront proposés afin de tenir compte de l'évolution des charges, notamment en matière d'énergie, de prestations de services et de dépenses de personnel. Ces ajustements s'appuieront sur les tendances constatées au cours des exercices antérieurs et viseront à préserver la continuité et la qualité des services municipaux, dans un contexte de contraintes financières persistantes.

S'agissant de la section d'investissement, le budget 2026 intégrera les programmations pluriannuelles et les conventions déjà approuvées par le conseil municipal. Il sera notamment marqué par une progression des dépenses d'équipement, liée à des ajustements de calendriers de travaux et à l'entrée en phase opérationnelle de plusieurs opérations structurantes, telles que la rénovation énergétique du CILM. Ces investissements s'inscrivent également dans le cadre des exigences issues de la réglementation environnementale, en particulier celles du décret dit « tertiaire ».

En cours d'exercice, des ajustements pourront être opérés par voie de décisions modificatives, afin d'adapter la répartition des crédits aux besoins constatés, tout en veillant au respect de l'équilibre financier du budget. Le cas échéant, des projets complémentaires pourront être intégrés, dans la limite des capacités financières de la collectivité.

❖ Des recettes de fonctionnement en légère progression

Une progression moindre des recettes de fiscalité directe

Après une revalorisation significative des bases cadastrales en 2025 (+1,7 %), leur évolution devrait être sensiblement plus modérée en 2026. Pour rappel et conformément à l'article 1518 bis du Code général des impôts, les valeurs locatives cadastrales sont indexées sur l'inflation. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2025 s'établissant à +0,8 % sur un an, la revalorisation des bases devrait s'opérer à ce niveau pour l'exercice 2026.

Dans ce contexte, les recettes fiscales communales – composées principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants – atteindraient environ 5 117 K€ au budget primitif 2026, contre 5 076 K€ estimés en 2025. Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice par décision modificative, une fois connues les évolutions physiques des bases à l'issue de la réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) au printemps 2026.

Pour la vingt-et-unième année consécutive, le projet de budget n'intégrera aucune augmentation des taux d'imposition communaux.

Des concours financiers de l'Etat sous tension

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales, destinées à compenser les exonérations décidées par l'État (zones d'aménagement du territoire, logements sociaux, locaux industriels, exonérations sociales, etc.), pourraient connaître un léger recul en 2026. Ces crédits étant susceptibles de servir de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, il est proposé, par mesure de prudence, de ramener leur prévision à 95 K€, contre 105 K€ au budget primitif précédent, dans l'attente des notifications définitives.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le projet de loi de finances pour 2026 prévoit le gel de son enveloppe nationale. Dans ce cadre, la dotation forfaitaire de la commune devrait reculer mécaniquement, afin de financer la progression des dotations de péréquation. Ce mouvement est accentué par le recul de la population INSEE retenue pour 2026, soit 351 habitants de moins. Cette baisse de 351 habitants retenue pour le calcul de la DGF entre 2025 et 2026 (-2,3%) ne reflète pas une dépopulation du territoire, mais résulte principalement de l'ajustement statistique opéré par l'Insee dans le cadre du recensement annuel par sondage. Cette correction, qui peut provenir du passage d'une phase d'extrapolation à une phase d'interpolation dans le calcul quinquennal du nombre d'habitants, d'une révision du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ou d'un redressement statistique lié au taux de réponse de l'enquête 2024, affecte aveuglément les finances communales.

La dotation forfaitaire passerait ainsi de 1 211 K€ en 2025 à environ 1 135 K€ en 2026, soit une perte estimée à 76 K€. La dotation de solidarité urbaine (DSU), dont bénéficie la commune en raison de charges sociales élevées, devrait progresser de 1 254 K€ à 1 312 K€, sans toutefois compenser intégralement la baisse de la dotation forfaitaire. La dotation nationale de péréquation (DNP) devrait quant à elle disparaître, la garantie transitoire accordée en 2025 ne pouvant être reconduite.

La nouvelle éligibilité de la Métropole du Grand Nancy au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pourrait produire des effets indirectement favorables pour la commune, notamment par une amélioration du potentiel financier agrégé susceptible d'influencer les critères de la DSU. Toutefois, compte tenu de la complexité des mécanismes de calcul et des nombreux paramètres mobilisés, aucun effet significatif ne peut être anticipé avec certitude dès 2026. En tout état de cause, l'écèlement de la dotation forfaitaire relève d'une logique nationale et ne devrait pas être sensiblement atténué par ce changement de statut intercommunal.

Un Pacte Financier et Fiscal qui pèse sur la dynamique des recettes locales

Le relèvement de l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant « bouclier tarifaire », conjugué à l'évolution des consommations, devrait générer une progression théorique de 12 K€ du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Toutefois, en application du Pacte financier et fiscal (PFF) métropolitain, cette évolution bénéficiera exclusivement à la Métropole.

Jusqu'à son échéance en 2027, le Pacte financier et fiscal métropolitain continuera de peser défavorablement sur le budget communal, notamment à travers :

- le gel de la dotation de solidarité métropolitaine à son niveau 2022, indépendamment de l'évolution favorable des produits fiscaux servant à son calcul ;

- la prise en charge intégrale par la commune de sa contribution au FPIC, auparavant supportée par la Métropole du Grand Nancy, pour un montant estimé à 51 K€ en 2026 ;

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (proj.)
Contribution théorique de la ville au FPIC	44 827 €	41 729 €	38 928 €	38 822 €	48 360 €	50 705 €	46 809 €	51 000 €	51 000 €
- dont contribution prise en charge par la ville	- €	- €	- €	- €	48 360 €	50 705 €	46 809 €	51 000 €	51 000 €
- dont contribution prise en charge par la Métropole	44 827 €	41 729 €	38 928 €	38 822 €	- €	- €	- €	- €	- €

- le partage défavorable du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dont la progression profite exclusivement à la Métropole.

	2023	2024	2025	2026	2027 (proj.)
TCFE prélevée sur les usagers N-1	153 209 €	223 827 €	235 018 €	246 769 €	259 108 €
- dont part revenant à la ville	135 185 €	165 977 €	153 209 €	153 209 €	153 209 €
- dont part revenant à la Métropole	18 024 €	57 850 €	81 809 €	93 560 €	105 899 €

Ainsi, après une perte de 140 K€ de recettes en 2025, l'impact cumulé des prélèvements métropolitains pourrait atteindre 204 K€ en 2026. Sur l'ensemble de la durée du Pacte, la commune aura ainsi reversé près de 605 K€ à la Métropole (hors reversements exceptionnels de cette dernière liés à sa nouvelle éligibilité au bénéfice du FPIC).

Les modalités de coopération financière qui seront renégociées à l'occasion de l'élaboration du prochain Pacte financier et fiscal, prévue en décembre 2027, constitueront donc un enjeu déterminant pour l'équilibre budgétaire futur de la collectivité.

Des recettes non récurrentes à manier avec prudence

Le reversement exceptionnel de FPIC perçu en 2025, consécutif à l'éligibilité temporaire du territoire métropolitain, ne présente aucune garantie de pérennité. En cas de retour du Grand Nancy au statut de contributeur exclusif dès 2026, le mécanisme de garantie prévu par l'article L. 2336-6 du CGCT s'appliquerait de manière dégressive. Cette incertitude impose de considérer cette recette comme non récurrente et de ne pas l'affecter au financement de dépenses structurelles de fonctionnement, mais prioritairement à l'investissement ou au désendettement.

Par ailleurs, la mise en œuvre progressive du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) pourrait entraîner, à terme, une diminution des produits de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), estimée à environ 28 K€. Ce recul, difficile à quantifier précisément à ce stade, s'étalera toutefois sur plusieurs exercices compte tenu de la période transitoire de six ans prévue par la réglementation.

Les produits financiers issus des placements de trésorerie devraient également diminuer en 2026, en raison de la mobilisation progressive de ces fonds pour financer l'accélération des opérations structurantes, notamment le pôle enfance et le pôle sportif, et du recul concomitant des taux. À ce titre, le rendement des placements serait prudemment évalué à 100 K€ au budget primitif.

Enfin, l'année 2026 marquera la fin de l'éligibilité de la commune au fonds d'amorçage des rythmes scolaires, soit une perte de recette estimée à 16 K€, ainsi que l'impact en année pleine de la gratuité des prêts en bibliothèque-médiathèque, générant une perte de recettes d'environ 8 K€, mesure traduisant la priorité donnée à l'accessibilité culturelle.

	BP 2025	Prévisions 2026
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	8 038	8 298
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	2 754	2 960
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...) et remboursement de mise à disposition du personnel	656	607
Produits financiers et autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB, intérêts des comptes à terme...	324	220
Atténuation des charges : remboursement des congés maladie...	220	174
Total en K€	11 972	12 259

❖ Des dépenses de fonctionnement dynamiques par nature

Des charges à caractère général sous contrôle étroit

Même si l'inflation devrait poursuivre sa décélération en 2026 par rapport aux exercices précédents, elle continuera de peser sur les charges à caractère général, en particulier au travers des contrats assortis de clauses d'indexation, dont l'évolution est estimée entre +1,5 % et +2 %. Elle affectera également le coût des fournitures, des prestations de services et des équipements nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux.

Dans ce contexte, la commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des volumes consommés et de mise en concurrence régulière de ses marchés afin de contenir la progression de ces dépenses. Il a ainsi été demandé aux services de retenir un principe de stricte stabilité de leurs enveloppes de charges à caractère général (hors dépenses impérieuses liées notamment à l'entretien du patrimoine) : les crédits sollicités devront rester inférieurs ou égaux aux montants ouverts au budget primitif 2025, hors nouvelles dépenses obligatoires ou nouvelles dépenses intégralement financées par des ressources dédiées. Ce cadrage vise à absorber au mieux les hausses subies sur les charges incompressibles, dans un environnement marqué par la tension persistante sur les financements externes, et en particulier sur les dotations de l'État.

Par ailleurs, le raccordement attendu du pôle enfance et du pôle sportif et festif au réseau de chaleur urbain, conjugué à la rénovation thermique du CILM et de la médiathèque, contribuera dès 2026 et 2027 à contenir durablement les dépenses de fonctionnement. Ces opérations amélioreront la performance énergétique du patrimoine communal et réduiront la sensibilité du budget aux fluctuations des prix de l'énergie. Néanmoins, malgré le raccordement de la MVATL et de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur, les charges de fluides pourraient légèrement progresser en 2026, en raison notamment de la remise en service du gymnase Pasteur, fermé temporairement pour réfection à la suite d'un incendie.

Comme indiqué dans la deuxième partie du présent rapport, la restauration scolaire et périscolaire constituera un poste de dépenses en forte progression en 2026. L'application des nouveaux tarifs sur une année pleine entraînera une augmentation des charges estimée à 70 K€, soit une hausse de plus de 20 % par rapport au budget primitif 2025.

En matière d'assurance statutaire, l'assureur de la collectivité prévoit une augmentation de 5 % des cotisations applicables aux agents relevant de la CNRACL à compter du 1er janvier 2026, soit un surcoût annuel estimé à 6 K€. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2026, l'exercice sera mis à profit pour conduire une analyse stratégique de la couverture assurantielle de la commune, portant notamment sur le périmètre des agents et des risques couverts (maladie, maternité, invalidité-décès). Cette réflexion visera à optimiser le rapport entre le coût des cotisations et l'adéquation des garanties aux besoins réels de la collectivité.

La création d'un service dédié à l'éducation à l'environnement constituera par ailleurs un nouvel axe budgétaire en 2026. Les actions engagées dans ce cadre, bien que nécessitant des crédits supplémentaires estimés à 15 K€, seront financées selon un schéma de cofinancement associant ressources communales et financements externes mobilisés auprès de partenaires publics et privés, limitant ainsi l'impact net sur le budget municipal.

Enfin, la commune conclura en 2026 de nouveaux contrats d'entretien et de maintenance destinés à préserver le patrimoine bâti et à sécuriser les équipements publics, notamment en matière d'entretien des toitures et des aires de jeux. Ces dépenses, plafonnées à 20 K€, relèvent d'une logique de prévention et de gestion patrimoniale anticipée, permettant de limiter à terme le recours à des interventions lourdes et coûteuses en investissement.

Une évolution des dépenses de personnel contenue malgré des facteurs structurels à la hausse

Les charges de personnel constitueront le principal facteur d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2026. Cette progression résultera notamment de l'application du glissement vieillesse-technicité (GVT), estimé à 1,5 %, ainsi que de l'augmentation significative des cotisations employeurs à la CNRACL. Celles-ci passeront de +78 863 € en 2025 à +157 727 € en 2026, avant d'atteindre +236 590 € en 2027, soit une charge additionnelle structurelle supérieure à 78 000 € par an jusqu'en 2028.

À ces éléments s'ajoutent le renforcement de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents et la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) adopté en 2025. Ces mesures traduisent l'engagement de la commune en faveur de l'attractivité, de la fidélisation et du bien-être de ses agents, tout en accompagnant l'évolution des obligations réglementaires.

Néanmoins, cette progression reste contenue par une gestion rigoureuse des effectifs. Sur la période 2024-2027, le solde net des mouvements de personnel n'entraînera qu'un surcoût cumulé d'environ 100 K€, hors transferts vers le CCAS. Cette maîtrise permet de maintenir l'évolution globale de la masse salariale, de budget primitif à budget primitif, à un niveau inférieur au taux d'inflation national, confirmant la priorité donnée à la soutenabilité financière de la collectivité.

Des charges de gestion animées par l'évolution de la subvention versée au CCAS

Les transferts de personnels vers le budget du CCAS et l'ouverture du Relais Petite Enfance (RPE), générant 44 K€ nets de charges nouvelles la première année de fonctionnement, conduiront à une progression de la subvention d'équilibre versée par la commune à l'établissement en 2026.

Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des relations financières entre la ville et le CCAS, l'exercice 2026 sera consacré à l'extension de la démarche de clarification engagée sur le dispositif de réussite éducative. Cette nouvelle phase visera à examiner l'ensemble des flux financiers et des dispositifs partagés, afin de définir plus précisément les responsabilités de chaque entité, rationaliser les financements et contenir l'évolution de la subvention communale, tout en améliorant la capacité de projection pluriannuelle des charges.

Les autres charges

En l'absence de contraction d'un nouvel emprunt au cours de l'exercice précédent, les charges financières devraient reculer pour s'établir à environ 190 K€ en 2026, contre 210 K€ en 2025, libérant ainsi une marge accrue pour l'amortissement du capital de la dette.

Les atténuations de produits devraient être portées à 160 K€, sous l'effet combiné du partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité prévu par le Pacte financier et fiscal métropolitain (de 82 K€ en 2025 à 93 K€ en 2026) et du prélèvement opéré au titre du FPIC (51 K€). Compte tenu du caractère imprévisible des demandes de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2026 un niveau de crédits prudent, estimé à 15 K€, en cohérence avec les restitutions observées en 2024 et 2025.

Enfin, les crédits inscrits au titre des dotations aux provisions pour litiges et restes à recouvrer seraient proposés à hauteur de 70 K€, soit un niveau inférieur de 12 K€ à celui du budget primitif 2025.

❖ Un volume conséquent de recettes d'investissement en cours de mobilisation

Au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la commune percevra environ 400 K€ en 2026, contre 800 K€ en 2025. Cette diminution résulte essentiellement des décalages de calendrier constatés sur plusieurs opérations d'investissement, ayant conduit au report d'une partie des dépenses initialement prévues en 2025 vers les exercices suivants, réduisant mécaniquement l'assiette de calcul du FCTVA. Pour rappel, ce dispositif constitue un concours financier de l'État destiné à compenser une partie de la TVA supportée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement réalisées l'année précédente.

Les recettes attendues au titre des subventions d'investissement seraient inscrites au budget à hauteur d'environ 9 M€, sous forme majoritaire de restes à réaliser. Elles concernent principalement la construction du pôle enfance (3,7 M€), le pôle sportif (3,6 M€), la rénovation énergétique du CILM (1 M€) ainsi que des opérations d'amélioration du cadre de vie (0,6 M€). Il est rappelé que, si ces recettes doivent être inscrites en totalité au budget dès leur notification, leur encaissement s'effectuera de manière progressive, sur deux à trois exercices, en fonction de l'avancement réel des travaux. À l'inverse, les dépenses correspondantes peuvent être phasées dans le cadre d'autorisations de programme.

Les prévisions de recettes demeurent volontairement prudentes, la commune n'inscrivant au budget que les subventions déjà notifiées. D'autres demandes de financement sont actuellement en cours d'instruction ou seront déposées dans les prochains mois pour les projets éligibles inscrits à la programmation pluriannuelle. À titre d'illustration, la ville envisage de solliciter plus de 600 K€ pour le financement du parc urbain auprès de la Région, de l'Agence de l'eau et de la Métropole, notamment au titre des actions de désimperméabilisation, en complément des 150 K€ demandés au Département et des 100 K€ sollicités dans le cadre d'un appel à projets lancé par la MAIF. Compte tenu du contexte financier contraint pesant sur les partenaires publics, et notamment des efforts de redressement des finances publiques, ces recettes potentielles ne seront intégrées au budget qu'après notification formelle des financeurs concernés.

Par ailleurs, la commune devrait percevoir en 2025 le produit de la cession de l'îlot 5 à la société NovaHomes, pour un montant estimé à 1 200 K€ avant déduction des coûts liés aux diagnostics et aux travaux de désamiantage.

Sauf événement imprévu, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté au cours de l'exercice 2026.

Globalement, les recettes réelles d'investissement devraient, restes à réaliser y compris, s'établir à environ 10,5 M€ (hors affectation et reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2025).

❖ La poursuite du programme d'investissement

Les dépenses d'équipement s'inscriront dans la continuité des engagements pluriannuels déjà actés, tout en intégrant les besoins récurrents liés à l'entretien, à la mise à niveau et à la sécurisation du patrimoine communal.

L'ensemble des travaux, acquisitions et opérations d'équipement envisagés au titre de l'exercice 2026 devrait représenter un volume global d'investissement de l'ordre de 19,5 M€, incluant les opérations en cours, les restes à réaliser et les nouvelles programmations inscrites au budget (hors remboursement du capital de la dette qui devrait s'élever à environ 557 K€).

Le budget primitif 2026 reflétera donc les orientations arrêtées par la municipalité depuis le début du mandat avec :

1. La rénovation urbaine du quartier des Provinces

Inscrite dans la durée, la rénovation urbaine du quartier des Provinces se poursuivra dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), porté par la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires institutionnels. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain définit les opérations de déconstruction, de réhabilitation et d'aménagement de l'espace public, ainsi que les engagements financiers des différents maîtres d'ouvrage.

En 2026, la Ville de Laxou poursuivra la mise en œuvre des engagements relevant de sa compétence, en lien avec l'avancement opérationnel du programme.

Les opérations de requalification urbaine en 2026

L'année 2026 sera marquée par la poursuite des opérations prévues au calendrier prévisionnel du NPRU, comprenant notamment des opérations de déconstruction, de réhabilitation, d'aménagement des espaces publics ainsi que de requalification et de construction d'équipements. Pour mémoire, ces opérations s'inscrivent dans un cadre partenarial mobilisant, selon la nature des interventions et les compétences exercées, la Métropole du Grand Nancy, les bailleurs sociaux et les autres partenaires du programme.



Plus spécifiquement pour l'exercice 2026, le calendrier prévisionnel du NPRU prévoit la démolition de plusieurs bâtiments identifiés, dont la tour Franche-Comté, la galerie commerciale, ainsi que d'autres constructions à usage résidentiel ou commercial. Il comprend également la poursuite de la réhabilitation de résidences existantes et la construction de nouveaux immeubles collectifs. Ces interventions, inscrites dans le protocole foncier annexé à la convention, visent à accompagner la reconfiguration progressive du secteur.

Parallèlement, les opérations d'aménagement des espaces publics, portées par les maîtres d'ouvrage compétents, comprendront, selon les phasages validés, des restructurations de voiries, des requalifications d'espaces libres et la préparation d'emprises destinées à accueillir de futurs équipements.

Le budget 2026 de la Ville intégrera, pour sa part, les contributions prévues par la convention de renouvellement urbain, avec notamment la construction du pôle enfance, la transformation du gymnase Europe et l'aménagement d'un parc urbain.

Le pôle enfance

Équipement structurant du programme de renouvellement urbain, le pôle enfance constitue l'un des principaux projets d'investissement portés directement par la Ville de Laxou. Il regroupera, à son ouverture, un groupe scolaire préélémentaire et élémentaire, une structure multi-accueil de 30 places, des locaux dédiés aux activités du temps de l'enfant, un restaurant scolaire, une salle de motricité ainsi qu'une bibliothèque.



Le budget 2026 intégrera les crédits nécessaires à la poursuite de cette opération, en lien avec le phasage actualisé des travaux.

Comme expliqué antérieurement dans le présent document, les ajustements de calendrier intervenus en 2025, consécutifs aux désordres constatés sur le lot « charpente bois », ont conduit la collectivité à engager des expertises techniques et à adapter les modalités de réalisation de l'opération afin d'en sécuriser l'achèvement. Les solutions techniques ayant été arrêtées à l'issue des expertises, une nouvelle consultation a été engagée pour permettre la reprise des travaux concernés. A ce stade, le surcoût de l'opération est estimé à 1,6 M€ HT.

Pour mémoire, ce projet bénéficie d'un plan de financement associant l'ANRU, le Département, la Caf, l'Union européenne, l'État, l'Agence de l'eau et la Région Grand Est.

Le pôle sportif et festif Europe

Le budget 2026 intégrera les crédits liés à la déconstruction de la salle Louis-Colin, estimés à 137 K€, ainsi que ceux nécessaires à la poursuite du projet de transformation du gymnase Europe en pôle sportif et festif.

Pour rappel, le projet intègre une rénovation lourde du gymnase existant et une extension d'environ 350 m². Les caractéristiques envisagées de l'équipement comprennent notamment :

- une grande salle multisport,
- une salle polyvalente destinée aux pratiques douces et aux manifestations,
- des vestiaires et locaux techniques requalifiés.

Selon les projections actuelles, l'équipement pourrait répondre aux exigences fédérales pour l'accueil de compétitions régionales et nationales et aux besoins quotidiens des activités scolaires, périscolaires et des associations locales.

Au-delà de ces interventions, le projet prévoit également une rénovation énergétique complète, un raccordement potentiel au réseau de chaleur urbain, des aménagements extérieurs végétalisés et une conception bioclimatique.



Le coût total de l'opération est estimée à 10,5 M€ TTC. Les financements mobilisés associent l'ANRU, la Région Grand Est, le Département, la Métropole du Grand Nancy, l'État, des fonds européens et la collectivité.

Le parc urbain

Dans le cadre du NPRU, le budget 2026 intégrera des crédits destinés à la poursuite du projet de parc urbain d'environ un hectare, inscrit sur des emprises issues de démolitions.

Les études prévoient un aménagement visant à renaturer des surfaces minéralisées et intégrant :

- une gestion des eaux pluviales à la source (noues, bassin végétalisé),
- une végétalisation multi-strates,
- des espaces de proximité destinés à différents usages.

L'opération intégrera également la création d'un city-stade à proximité immédiate du parc, venant compléter l'offre d'équipements de loisirs et de sports de plein air du secteur.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1,73 M€ TTC. Le plan de financement mobilise l'ANRU, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'État (DETR/Fonds Vert), la Région Grand Est, ainsi qu'une demande d'aide au Fonds MAIF pour le Vivant – Nature 2050. Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des concours financiers sollicités, ce projet pourrait ainsi être financé à hauteur d'environ 80 %.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des études, à la consolidation des financements et à la préparation opérationnelle du chantier. L'hypothèse actuelle prévoit un démarrage des travaux à partir de la fin 2026.

2. L'entretien, la mise à niveau et la sécurisation du patrimoine communal

L'entretien et la sécurisation du patrimoine

En complément des opérations majeures inscrites au programme d'investissement, le projet de budget 2026 intégrera des crédits destinés à l'entretien, la mise à niveau et la sécurisation du patrimoine communal. Les crédits inscrits à ce titre couvriront un champ très large d'interventions, réparties sur l'ensemble des bâtiments, équipements et espaces publics de la collectivité.

Ils viseront en priorité à répondre aux exigences réglementaires croissantes en matière d'accessibilité, de sécurité incendie, de conformité électrique et de prévention des risques, tout en garantissant la sécurité des usagers et des agents. À ce titre, de nombreuses interventions concerneront la modernisation et l'harmonisation des dispositifs de



contrôle d'accès, d'alarme, de vidéoprotection et de signalétique de sécurité, ainsi que le remplacement d'équipements devenus obsolètes.

Le budget 2026 intégrera également un volume conséquent de travaux portant sur le bâti communal : rénovations intérieures, reprises de toitures, interventions sur les façades, menuiseries, vitrages, réseaux de chauffage et de ventilation, désamiantage préalable à certains projets, ainsi que des travaux de sécurisation extérieure des sites sensibles. Ces interventions relèvent d'une logique de prévention et d'anticipation, visant à limiter à terme le recours à des opérations lourdes et coûteuses.

Les services techniques municipaux continueront par ailleurs à être mobilisés, avec des investissements dédiés à la modernisation de leurs ateliers, de leurs équipements et de leurs moyens logistiques (outillage, matériels, véhicules, systèmes numériques), afin de renforcer leur capacité d'intervention, d'améliorer les conditions de travail des agents et d'optimiser la gestion du patrimoine communal.



Parmi les opérations emblématiques prévues en 2026 figurera la remise en état du terrain de football en gazon synthétique – pour laquelle des études ont été diligentées en 2025 –, incluant le remplacement du revêtement et une reprise partielle de la couche drainante, afin de garantir la pérennité de l'équipement et des conditions d'utilisation conformes aux normes sportives et de sécurité.

Les investissements dans les écoles et équipements éducatifs

Les établissements scolaires constitueront encore un axe majeur de cet effort patrimonial. Le budget d'investissement 2026 intégrera un ensemble d'interventions visant à améliorer durablement les conditions d'accueil, de sécurité et de confort des élèves et des équipes éducatives.

Ces crédits permettront notamment la réalisation de travaux de mise en conformité incendie et accessibilité, des rénovations de toitures, plafonds et sols, le traitement de problématiques sanitaires ou liées à la présence d'amiante, l'amélioration du confort thermique par l'installation de stores, films solaires ou dispositifs de ventilation, ainsi que la réfection de cours et d'aires de jeux intégrant des actions de désimperméabilisation.

Des acquisitions de matériels pédagogiques, de mobiliers, d'équipements numériques et de dispositifs de sécurité viendront compléter ces interventions, afin d'accompagner l'évolution des usages scolaires et périscolaires et de maintenir le niveau de qualité du service public éducatif.

3. Le cadre de vie

La rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou-Maxéville (CILM)

Le budget 2026 intégrera les crédits nécessaires à la poursuite du programme de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou-Maxéville (CILM), équipement partagé entre les villes de Laxou et de Maxéville.

Les études techniques réalisées prévoient une intervention sur environ 1 250 m² de surfaces, avec des estimations de réduction des consommations d'énergie primaire de l'ordre de 30 %, soit environ 85 MWh par an, et une diminution associée d'environ 21 tonnes d'émissions de CO₂.



Les travaux concerneront notamment l'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation des menuiseries, l'installation d'une ventilation double flux, la modernisation de l'éclairage et, en option, la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Sur le plan financier, le projet bénéficie d'ores et déjà d'un soutien de l'État via la DSIL, du Département au titre de l'Appui aux Territoires et du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Une demande a également été déposée en 2025 au titre du FEDER et reste en cours d'instruction.

Conformément aux règles de répartition applicables sur le secteur du Champ-le-Bœuf, la part de dépenses non subventionnée serait supportée à parts égales entre Laxou et Maxéville. Sur la base des estimations actuelles, le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 800 000 €.

La rénovation énergétique de la médiathèque

Le budget 2026 inscrira également des crédits d'études pour la rénovation énergétique de la médiathèque municipale, dans le cadre du respect des obligations réglementaires applicables aux bâtiments tertiaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2,6 M€. L'année 2026 sera consacrée à la réalisation d'études de faisabilité et d'avant-projet (170 K€), incluant l'analyse des besoins fonctionnels pouvant conditionner l'éligibilité à un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). L'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur urbain sera également examinée.



L'hypothèse de calendrier actuellement étudiée positionne un éventuel lancement des travaux à partir de la fin de l'année 2027.

Une programmation d'études en faveur de la sobriété énergétique

Dans la continuité des actions engagées en matière de maîtrise des consommations, le projet de budget 2026 proposera la programmation d'études destinées à évaluer le potentiel de déploiement d'installations photovoltaïques sur le patrimoine communal.

Ces études porteraient notamment sur l'identification des bâtiments éligibles, l'analyse des capacités de production, les modalités techniques de raccordement et les conditions économiques de mise en œuvre. Elles viseraient à éclairer les choix d'investissement futurs de la collectivité en matière de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de sobriété.

La création de la Maison de l'Environnement

Le projet de budget 2026 intégrera les crédits nécessaires à la réalisation de la Maison de l'Environnement (195 K€), équipement dédié à la sensibilisation, à l'éducation et à l'accompagnement des publics sur les enjeux environnementaux et de développement durable.

Les crédits inscrits seront destinés à couvrir les travaux d'aménagement du site ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Cet espace accueillera des actions d'information, des ateliers pédagogiques, des expositions et des animations à destination des habitants, des scolaires et des acteurs locaux, en lien avec les politiques municipales en matière de transition écologique.

Le bien-être animal

Le projet de budget entérinera la création d'un parc canin à proximité de l'Hôtel de Ville, destiné à offrir un espace adapté aux propriétaires de chiens et à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages dans l'espace public. La participation de la ville à l'organisation d'AnimaLaxou, le grand salon du bien-être animal en Lorraine, sera reconduite au budget 2026.

4. L'offre culturelle et sportive

Le budget 2026 intégrera des crédits destinés à financer la programmation culturelle annuelle, incluant notamment des actions en direction du jeune public, des rendez-vous théâtraux et des participations aux principales manifestations nationales ou locales (Nuits de la lecture, Printemps des Poètes, Rendez-vous aux jardins, Fête de la Musique, Partir en Livre, Journées Européennes du Patrimoine, Un soir une commune, Le Livre sur la Place, la Fête de la Saint-Nicolas).



Des crédits seront également prévus pour permettre l'organisation, durant la période estivale, d'événements culturels susceptibles de comporter des concerts, spectacles ou projections en plein air.

Les bibliothèques-médiathèques disposeront, dans ce cadre budgétaire, des moyens nécessaires pour proposer des activités culturelles variées (ateliers, clubs de lecture, heures du conte, jeux de société, expositions, spectacles).

Enfin, les crédits inscrits permettront de continuer à accueillir, au sein des bibliothèques-médiathèques, différents publics (petite enfance, établissements scolaires, groupes relevant de l'ATE, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou publics empêchés), selon les modalités qui seront définies lors de la mise en œuvre de la programmation 2026.



En matière sportive, le budget 2026 intégrera les crédits nécessaires à la poursuite de l'action municipale en faveur de la pratique pour tous, en accompagnant les associations locales, l'organisation de manifestations sportives et l'accueil des publics scolaires au sein des équipements communaux.

La collectivité reconduira, dans ce cadre, les modalités habituelles de soutien au tissu associatif (mise à disposition d'équipements, appui logistique et, le cas échéant, concours financiers), dans la limite des crédits votés. Les crédits inscrits permettront également d'assurer la continuité des actions conduites autour de temps forts dédiés au sport, dont la « fête du sport », programmée selon un format comparable aux éditions précédentes.

Enfin, le budget 2026 permettra de poursuivre des actions de sensibilisation et de découverte de pratiques sportives adaptées, en lien avec les objectifs d'accessibilité et d'inclusion, notamment à destination des publics jeunes, selon des modalités précisées en cours d'année.

5. L'inclusion

Dans le cadre du projet de budget 2026, des crédits seront proposés pour poursuivre les actions engagées pour favoriser la participation des différentes générations à la vie locale. À ce titre, les dispositifs de démocratie participative existants, tels que le conseil municipal des enfants et le conseil des aînés, continueront d'être mobilisés. Ces instances permettront d'associer leurs membres à la réflexion et, le cas échéant, à la mise en œuvre d'actions ou de projets en lien avec les politiques municipales.



S'agissant des seniors, le budget 2026 intégrera les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions dédié, structuré autour de plusieurs thématiques, notamment la culture, l'habitat, le lien social, la mobilité et l'accessibilité des services. Ce plan s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par la commune et reconnue par l'obtention du label « Ville Amie des Aînés ». Les actions conduites viseront à adapter progressivement l'offre municipale aux besoins identifiés des publics âgés, dans la limite des compétences et des moyens de la collectivité.

Concernant les enfants, le projet de budget 2026 permettra de poursuivre les actions en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des dispositifs municipaux. Les crédits inscrits accompagneront notamment l'accueil de ces publics dans les temps extrascolaires et dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que la mise en place d'activités adaptées, en particulier pour les enfants relevant de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA).

6. Les projets numériques

Le budget 2026 intégrera des crédits destinés à poursuivre les projets numériques engagés en 2025, notamment ceux portant sur l'automatisation de certaines procédures internes grâce à l'intelligence artificielle. La collectivité travaille ainsi, depuis la rentrée 2025, à la mise en place d'une solution de traitement automatisé des demandes et communications des administrés, reposant sur des technologies d'intelligence artificielle. Cette solution vise à structurer les flux entrants et à améliorer la traçabilité des dossiers. Une information spécifique et transparente sera déployée auprès des administrés lors de la mise en service de ces outils, afin d'en expliciter les usages, les bénéfices attendus dans le traitement de leurs demandes, ainsi que les garanties apportées en matière de protection des données personnelles.

Ces outils permettront d'adapter l'organisation interne et de redéployer les ressources en fonction des besoins identifiés. Ils s'inscrivent dans une démarche de modernisation administrative et d'optimisation des processus internes.

7. L'accompagnement des Laxoviens dans leur vie quotidienne

Le projet de budget 2026 prendra en compte l'ouverture, au 1er janvier, du Relais Petite Enfance porté par le centre communal d'action sociale. Ce service a pour mission d'assurer un rôle d'information et d'accompagnement auprès des parents, des futurs parents et des professionnels de la petite enfance. Il contribuera notamment à l'orientation des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et à l'animation de temps d'échanges et de rencontres à destination des professionnels.

Afin d'accompagner la mise en fonctionnement de ce service, le budget 2026 intégrera un fonds de concours destiné à son équipement. Celui-ci portera notamment sur l'acquisition du mobilier, des outils numériques et des logiciels nécessaires à l'exercice de ses missions.





8. Le développement de la participation citoyenne

Le budget participatif constitue un dispositif structuré d'implication des habitants dans l'affectation d'une partie des crédits communaux. Il repose sur la mise à disposition d'une enveloppe dédiée de 100 000 € en section d'investissement, permettant aux habitants de proposer des projets et de participer à leur sélection par le vote. Les projets retenus concernent principalement des aménagements ou des équipements de proximité.

Le projet de budget 2026 intégrera les crédits nécessaires au lancement de la troisième édition de ce dispositif, dans la continuité des éditions précédentes.

CONCLUSION

L'exercice 2026 correspondra à une année de transition institutionnelle, marquée par la tenue des élections municipales. Dans ce contexte particulier, le projet de budget sera élaboré dans une logique de continuité administrative et budgétaire, en s'inscrivant dans le cadre des orientations, engagements pluriannuels et conventions déjà approuvés par le conseil municipal. Il visera ainsi à assurer la continuité de l'action publique locale et le bon déroulement des opérations en cours, sans préempter les choix qui relèveront de la future municipalité.

Par ailleurs, l'environnement financier demeurera contraint, dans un contexte national de poursuite des efforts de redressement des finances publiques et de visibilité encore limitée sur l'évolution des concours de l'État aux collectivités territoriales. L'élaboration du projet de budget reposera, dès lors, sur des hypothèses prudentes, tant en matière de recettes que de dépenses.

En section de fonctionnement, les orientations retenues viseront à contenir l'évolution des charges dans un cadre compatible avec la dynamique attendue des recettes, tout en garantissant la continuité des services municipaux. En section d'investissement, le budget 2026 accompagnera la montée en charge des opérations programmées, en particulier celles inscrites dans les autorisations de programme existantes, avec une attention particulière portée au phasage des crédits, à la mobilisation des financements partenariaux et à la soutenabilité financière des projets.

La construction budgétaire s'effectuera dans le respect des équilibres financiers de la commune, sans recours à une augmentation des taux de fiscalité locale et sans contraction d'un nouvel emprunt, sauf évolution significative du contexte financier ou des calendriers opérationnels.

Enfin, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, des décisions modificatives pourront, le cas échéant, être proposées en cours d'exercice afin d'ajuster la répartition des crédits votés. Ces ajustements permettront de tenir compte de l'exécution budgétaire, des notifications définitives de recettes, ainsi que des orientations qui seront arrêtées par la future municipalité, dans le respect de l'équilibre général du budget.

Telles sont les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 dont il est proposé au conseil municipal de débattre.